



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2021 COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Secrétaire de séance : Madame DELAHAYE Elisabeth

| | |
|---|--|
| Nombre de conseillers en exercice : 76 Présents : 54 Votants (dont 4 pouvoirs) : 58 | L'an deux mille vingt et un, le huit avril le Conseil communautaire étant réuni à VITRE après convocation légale, Date de convocation : le 01/04/2021 |
|---|--|

Etaient présents :

Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS, Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS, Nathalie CLOUET – BAIS, Eric GLINCHE – BAIS, Stéphane DOUBIN – BALAZE, Marie-Renée SAILLANT – BALAZE, Elisabeth DELAHAYE – BRIELLES, Fabienne BELLOIR – CHAMPEAUX, Teddy REGNIER – CHATEAUBOURG, Bertrand DAVID – CHATEAUBOURG, Catherine LECLAIR – CHATEAUBOURG, Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS, André BOUTHEMY – CORNILLE, Bernard RENO – DOMAGNE, Magali BUDOR – DOMAGNE, Christian OLIVIER – DOMALAIN, Patricia MARSOLLIER – DROUGES, Michel ERRARD – ERBREE, Marie-Christine MORICE – ETRILLES, Henri BEGUIN - GENNES SUR SEICHE, Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE, Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE, Ludovic LE SQUER - LA SELLE GUERCHaise, Jean-Luc VEILLE - LE PERTRE, Sandrine CLEMENT - LOUVIGNE DE BAIS, Thérèse MOUSSU – MARPIRE, Jean-Luc DELAUNAY – MECE, Thierry MONGODIN – MONTAUTOUR, Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES, Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE, Gilbert GERARD – MOUSSE, Nelly MAREC – PRINCE, Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES, Yoann BAUDY - ST CHRISTOPHE DES BOIS, Erick GESLIN - ST GERMAIN DU PINEL, Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE, Jacqueline HAQUIN – TAILLIS, Yannick FOUET – TORCE, Samuel URIEN – VERGEAL, Bruno GATEL – VISSEICHE, Isabelle LE CALLENNEC – VITRE, Paul LAPAUSE – VITRE, Alexandra LEMERCIER – VITRE, Pierre LEONARDI – VITRE, Anne BRIDEL – VITRE, Jean-Yves BESNARD – VITRE, Vanessa ALLAIN – VITRE, Nicolas MIJOULE – VITRE, Marie-Cécile TARRIOL – VITRE, Erwann ROUGIER – VITRE, Nicolas KERDRAON - VITRE
 Pascale CARTRON - BREAL SOUS VITRE (est arrivée à 21 h 20 et a participé au vote des délibérations n° 2021_090 à n° 2021_112)

Ont donné pouvoir :

Danielle DEVILLE donne pouvoir à Bertrand DAVID, Laurent FESSELIER donne pouvoir à Marie-Christine MORICE, Guy FERRE donne pouvoir à Patricia MARSOLLIER, Fabrice HEULOT donne pouvoir à Jean-Yves BESNARD

Etaient absents :

Serge LAMY, Christophe DODARD, Elisabeth CARRE, Aude de LA VERGNE, Hubert DESBLES, Amand LETORT, Danielle RESONET, Christian STEPHAN, Pierre MELOT, Yves COLAS, Frédéric MARTIN, Joseph JOUAULT, Elisabeth BRUN, Bruno DELVA, Lisiane HUET, Danielle MATHIEU, Christophe LE BIHAN, Constance MOUCHOTTE

Considérant que le quorum est atteint, Mme Isabelle LE CALLENNEC Présidente de Vitre Communauté, déclare la séance ouverte.



AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE

DC_2021_060 : Désignation du secrétaire de séance

Madame la Présidente soumet la désignation de Madame Elisabeth DELAHAYE, comme secrétaire de séance à l'Assemblée communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_061 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 25 février 2021

La Présidente de Vitré Communauté soumet à l'approbation de l'assemblée, le procès-verbal de la séance du 25 février 2021, visé par le secrétaire de séance, Madame Nelly MAREC et adressé à chaque conseiller communautaire.

Il vous est proposé d'approuver ledit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_062 : Compte-rendu des décisions prises par le Bureau dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 25 février 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_100 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire au Bureau ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire du :

29 MARS 2021

| Numéro de décisions | Compétence | Objet |
|---------------------|---|---|
| DB_2021_005 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | <p>ARGENTRE-DU-PLESSIS : CESSION DE LA PARCELLE ZA 46 AUX SOCIÉTÉS 2JBR ET H2A OU TOUTE SOCIÉTÉ TIERCE S'Y SUBSTITUANT</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> -de vendre la parcelle ZA 46 (Argentré du Plessis), d'une surface de 9 712 m², au bénéfice de Monsieur Jérémy ROIMIER et de Monsieur Jérôme BESNARD, représentant la SCI TREMY en cours de constitution, ou toute autre société tierce s'y substituant, moyennant un prix de vente de 133 831,10 € HT (soit 13,78 € ht/m²) ; -de préciser que la base de la TVA sur marge sera indiquée dans l'acte authentique de vente ; -de préciser que ladite parcelle est vendue en l'état de sorte qu'il appartiendra à l'acquéreur de réaliser à ses frais la viabilisation de la parcelle au réseau d'eaux usées ainsi qu'au réseau d'eau pluviale ainsi que tous les autres frais que lesdits acquéreurs jugeront utiles d'effectuer (dévoisement de la ligne électrique notamment). |
| DB_2021_006 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | <p>PASS COMMERCE & ARTISANAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous : |

| Dénomination du commerce/ de l'artisan | Commune | Nature du projet d'investissement | Montant prévisionnel du projet (HT) | Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT) | Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat | Montant maximum de la subvention globale attribuée | Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%) |
|--|---|---|-------------------------------------|--|--|--|--|
| GANDON LOUIS-YVES | Montreuil-sous-Pérouse | Achat d'une nouvelle machine sous vide pour gagner en productivité | 4 900 € | 4 900 € | 1 470 € | 1 470 € | 735 € |
| SARL LEFEBVRE (DAVID SERVICES) | La Guerche-de-Bretagne | Acquisition de matériel d'occasion et de matériel neuf | 28 500 € | 7 046,82 € | 2 114,05 € | 2 114,05 € | 1 057,02 € |
| TEXTILEO | Châteaubourg | Acquisition de matériel (machine sérigraphie) | 18 000 € | 18 000 € | 5 400 € | 4 320 € | 1 620 € |
| L'ARBRE A FLEURS | Argentré du Plessis | Réalisation de travaux de modernisation et d'accessibilité | 36 929,63 € | 36 929,63 € | 7 500 € | 7 500 € | 3 750 € |
| DB_2021_007 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | <p>PASS COMMERCE & ARTISANAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES SOCIÉTÉS ET ARTISANS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021_003 DU BUREAU DU 15 FÉVRIER 2021</p> <p>Considérant l'existence d'une erreur matérielle dans le montant de l'aide attribuée au bénéfice de la société LES MEUBLES DE JONAS ;</p> <p>Les membres du Bureau communautaire décident :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abroger la décision n° 2021_003 du bureau du 15 février 2021, et la remplacer par la présente ; - de valider l'attribution de différentes demandes de subvention des sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT pour bénéficier d'une aide au financement dans leurs projets d'investissement ; - D'octroyer, à différentes sociétés et artisans du territoire de Vitré Communauté, les aides financières pour les projets détaillés dans le tableau ci-dessous : | | | | | |
| Dénomination du commerce/ de l'artisan | Commune | Nature du projet d'investissement | Montant prévisionnel du projet (HT) | Montant prévisionnel des dépenses éligibles (HT) | Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat | Montant maximum de la subvention globale attribuée | Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (30% ou 50%) |
| LE MIROTON M.BERTHO | BALAZE | Reprise d'un commerce. Mise aux normes PMR et électrique Développement activité traiteur | 28 197 € HT | 28 197 € HT | 7 500 € HT | 7 500 € HT | 3 750 € HT |
| PRESTA CHARPENTE M.ROULIN | ETRELLES | Disposer du matériel indispensable pour démarrer son activité (fabrication et installation de charpente) | 16 027 € HT | 10 091 € HT | 3 027,30 € HT | 3 027,30 € HT | 1 513,65 € HT |
| ENTRE NOUS MME SORIN | CHATEAUBOURG | Se démarquer des concurrents par du mobilier de qualité, augmenter le CA | 27 584 € HT | 6 602 € HT | 1 584,48 € HT | 1 584,48 € HT | 475,34 € HT |
| LES MEUBLES DE JONAS M. WERBINSKI | LA CHAPELLE ERBREE | Acquisition de matériel | 14 161 € HT | 13 161 € HT | 3 948,30 € HT | 3 948,30 € HT | 1 974,15 € HT |
| DESIGN PLATRE M. RICOU | LA GUERCHE DE BRETAGNE | Acquisition de matériel | 3 514 € HT | 3 514 € HT | 1 054,20 € HT | 1 054,20 € HT | 527,10 € HT |
| DESIGN HAIR MME DEMENAIS | DROUGES | Création d'un espace dédié aux soins esthétiques | 5 287 € HT | 4 787 € HT | 1 436,10 € HT | 1 436,10 € HT | 718,05 € HT |
| ELEC'O ENERGIES M. JEULAND | VAL D'IZE | Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps | 58 306 € HT | 7 687,68 € HT | 2 306,30 € HT | 2 306,30 € HT | 1 153,15 € HT |

| | | | | | | | |
|------------------------|----------|--|-------------|-------------|---------------|---------------|---------------|
| CHEVRIER M.CHEVRIER | DOMALAIN | Acquisition de matériel plus conforme à la réglementation et gain de temps | 79 551 € HT | 18 505 € HT | 5 551,50 € HT | 5 551,50 € HT | 2 775,75 € HT |
|------------------------|----------|--|-------------|-------------|---------------|---------------|---------------|

| | | | | | | | |
|-------------|---|--|--|--|--|--|--|
| DB_2021_008 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | PASS COMMERCE & ARTISANAT - VOLET NUMÉRIQUE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DE SOCIÉTÉS AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Les membres du Bureau communautaire décident : -de valider l'attribution de différentes demandes de subvention aux sociétés indiquées dans le tableau ci-dessous, au titre du PASS' COMMERCE ET ARTISANAT - volet numérisation et digitalisation ; - D'octroyer à ces sociétés les aides financières correspondant aux projets détaillés dans le tableau ci-dessous : | | | | | |
|-------------|---|--|--|--|--|--|--|

| Dénomination du commerce/ de l'artisan | Commune | Nature du projet d'investissement | Montant prévisionnel du projet (HT) | Montant prévisionnel éligible au Pass' Commerce et Artisanat | Montant maximum de la subvention globale attribuée | Quote-part prévisionnelle remboursée par la Région Bretagne à Vitré Cté (50%) |
|--|--------------|-----------------------------------|-------------------------------------|--|--|---|
| LE PETIT MARMITON | BRIELLES | Création d'un site internet | 2 010 € | 2 010 € | 1 005 € | 502,50 € |
| SARL JSM JOUAULT | CHATEAUBOURG | Création d'un site internet | 3 990 € | 3 990 € | 1 995 € | 997,50 € |
| TEXTILEO | CHATEAUBOURG | Refonte d'un site internet | 7 007 € | 7 007 € | 3 503,50 € | 1 751,75 € |

| | | | | | | | |
|-------------|---|---|--|--|--|--|--|
| DB_2021_009 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | PASS JA (JEUNES AGRICULTEURS) : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU PROFIT DES EXPLOITANTS AGRICOLES AYANT FORMULÉ UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE Les membres du Bureau communautaire décident : -D'octroyer, aux exploitations agricoles listées ci-dessous, une aide individuelle unique et forfaitaire de 3 000 € pour les projets détaillés ci-après, conformément aux dispositions inscrites dans la délibération n°DC_2018_161 du 21 septembre 2018 modifiée, fixant les conditions d'octroi du dispositif PASS' JA : | | | | | |
|-------------|---|---|--|--|--|--|--|

| Nom/prénom de l'exploitant agricole | Commune d'implantation | Nature de l'installation | Forfait de 3 000 € |
|-------------------------------------|------------------------|-----------------------------------|--------------------|
| BECAN Damien | Visseiche | Production laitière | x |
| LUCAS Lorenza | Châteaubourg | Porc, volailles | x |
| PARAGE Antoine | Argentré du Plessis | Lait et viande bovine | x |
| PARAGE Freddy | Balazé | Apiculture | x |
| MELOT Guillaume | Saint-Didier | Porc, volaille de Janzé, cultures | x |
| GESLIN Pierre | Moulins | Porc | x |

| | | | | | | | |
|-------------|---|---|--|--|--|--|--|
| DB_2021_010 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | PARTAGE ENTRAIDE VITREAIS : SUBVENTION 2021 Les membres du Bureau communautaire décident : - De valider les termes de la convention, prévoyant le versement d'une subvention de 20 000 € pour l'année 2021, à l'association Partage Entraide Vitréais. | | | | | |
|-------------|---|---|--|--|--|--|--|

| | | | | | | | |
|-------------|---|--|--|--|--|--|--|
| DB_2021_011 | DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - EMPLOI - INSERTION | COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU PAYS DE VITRE : SUBVENTIONS CRÉDITS D'INSERTION DÉLÉGUÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE POUR L'ANNÉE 2021 Considérant que cette instance se réunit de manière réglementaire au minimum une fois par an. A cet effet, la dernière séance s'est déroulée le 16 décembre 2020 ; la Vice-présidente de la Commission, Isabelle LE CALLENNEC, après consultation des membres, a proposé la répartition des crédits d'insertion délégués pour 2021 de la façon suivante : | | | | | |
|-------------|---|--|--|--|--|--|--|

| Actions collectives d'insertion | Porteur de projet | Thématique | Subvention 2020 |
|--|-------------------------------------|---------------------------------|-----------------|
| 1) Location scooters | Association Le Relais pour l'emploi | Mobilité | 8 000 € |
| 2) Épisol- Epicerie sociale et solidaire et ateliers | Association Solidarité vitréenne | Lien social/ateliers | 5 000 € |
| 3) Sorties familiales | Centre social Vitré | Lien social/familles | 1 000 € |
| 4) Touristes d'un jour | Centre social La Guerche | Lien social/familles | 400 € |
| 5) Sortie personne isolée | Vitré Co, insertion/CCAS Vitré | Lien social/public isolé | 1 000 € |
| 6) Activités « Bien-être » | Association Be Happy | Prévention santé /public isolé | 1 000 € |
| 7) Ar Pauzig | PAE Chateaubourg | Insertion professionnelle | 500 € |
| 8) Accompagnement emploi renforcé | Idées Intérim ETTI | Insertion professionnelle | 1 000 € |
| 9) Mobilisé | Foyer des Jeunes Travailleurs Vitré | Santé | 500 € |
| 10) « Sportez-vous bien » | Agence départementale/CCAS Vitré | Lien social, prévention-santé | 1 300 € |
| 11) Atelier réparation vélo A.A.V.A | A.I.S 35 | Insertion socio-professionnelle | 800 € |
| 12) Accès à la culture | Maison des Cultures du Monde | Insertion sociale | 146 € |
| TOTAL | | | 20 646 € |

| | | |
|-------------|----------------------------------|--|
| | | Les membres du Bureau communautaire autorisent le versement des sommes destinées aux actions collectives, au titre des crédits d'insertion 2021, délégués par le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, telles que présentées dans le tableau ci-dessus. |
| DB_2021_012 | HABITAT-MOBILITÉS | DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE LOCATIVE A LOYERS MAÎTRISÉS ET TRAITEMENT DE LA VACANCE EN CENTRE BOURG : CONVENTION SOLIHA 35 Considérant que le montant de la subvention est fixé à 22 951,10 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine pour la période du 01/05/2021 au 31/12/2022 ; Les membres du Bureau communautaire adoptent le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention. |
| DB_2021_013 | HABITAT-MOBILITÉS | ACTION EN FAVEUR DES MÉNAGES EN DIFFICULTÉ - MOUS/PDALHPD - LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE ET PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE : CONVENTION AVEC SOLIHA 35 Considérant que le montant de la subvention est fixé à 22 729 euros nets de taxes, correspondant à la dépense prévisionnelle subventionnable et en fonction d'un objectif prévisionnel en nombre d'actions fixé préalablement d'un commun accord entre VITRÉ COMMUNAUTÉ et SOLIHA Ille-et-Vilaine pour la période du 1er mai 2021 au 31 décembre 2022 ; Les membres du Bureau communautaire valident le partenariat entre Vitré Communauté et SOLIHA Ille-et-Vilaine suivant les conditions inscrites dans la convention. |
| DB_2021_014 | SOLIDARITÉS | SUBVENTION ASFAD - SOUTIEN AU POSTE D'INTERVENANTE SOCIALE EN GENDARMERIE Considérant l'utilité sociale que présente cette action au titre de l'accompagnement social à destination des personnes en situation de détresse, confrontées en particulier aux violences infra-familiales et aux violences faites aux femmes ; Les membres du Bureau communautaire décident de soutenir le poste d'Intervenante Sociale en Gendarmerie pour l'année 2021 en accordant une subvention de 14 586€ à l'Asfad, conformément à la convention de partenariat. |
| DB_2021_015 | AFFAIRES JURIDIQUES ET ASSEMBLÉE | ADHÉSION ARIC - ANNÉE 2021 Considérant l'engagement pris par Vitré Communauté en matière de formation des élus, par le vote en Conseil Communautaire d'un budget annuel de 18 000 € sur une durée de 5 ans, ainsi que les crédits nécessaires sur le budget 2021 pour travailler à un conventionnement ou une adhésion à un organisme agréé dans le but de développer la formation des élus du territoire de Vitré Communauté et des élus communautaires ; Considérant que l'association ARIC, association pluraliste d'élus(e)s bretons propose une offre de formation et d'accompagnement des élu(e)s locaux, s'appuyant sur la compétence d'experts et sur l'échange de bonnes pratiques ; Considérant que le montant annuel de l'adhésion est de 12 000 € ; Considérant que, pour les formations qu'elles organisent pour leurs élus municipaux, les communes membres de Vitré Communauté pourront bénéficier du tarif adhérent, même en n'étant pas adhérentes à l'ARIC ; Les membres du Bureau communautaire décident : - d'adhérer à l'ARIC, Association Régionale d'Information des Collectivités Territoriales dont le siège social est situé 13 place des Marelles, 35135 Chantepie ; - d'autoriser le règlement de l'adhésion d'un montant de 12 000€. |

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

DC_2021_063 : Compte-rendu des décisions prises par la Présidente dans le cadre des délégations du Conseil communautaire - depuis la séance du Conseil communautaire du 25 février 2021

La Présidente expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations consenties par le Conseil communautaire au Bureau et à la Présidente ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2020_093 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection de la Présidente de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2020_101 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil communautaire à la Présidente ;

Il vous est proposé de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par la Présidente, depuis la dernière séance du Conseil communautaire du 25 février 2021 :

| Date | Numéro de décisions | Objet |
|------------|--------------------------|---|
| 18/02/2021 | DP_2021_042 (B.Renou) | TRAVAUX DE MENUISERIES EXTÉRIEURES SUR UN BÂTIMENT INDUSTRIEL Attribution à la société Thiébault, d'un marché pour la fourniture et pose de fenêtres |

| | | |
|------------|----------------------------------|--|
| | | pour la société Lactalis. Le marché est attribué pour un montant de 5 886,90 € HT. |
| 18/02/2021 | DP_2021_043 (B.Renou) | TRAVAUX DE MODERNISATION DES ÉCLAIRAGES A LA MEEF Attribution à la société Sylvestre Énergies d'un marché pour des travaux de modernisation des éclairages (relamping) dans les bureaux du bâtiment de la MEEF à Vitré. Le marché est attribué pour un montant total de 9 444,66 € HT. |
| 18/02/2021 | DP_2021_045 (B.Renou) | REMISE A NIVEAU DES INSTALLATIONS DES ONDULEURS DE VITRE COMMUNAUTE Attribution à la société SOCOMEC d'un marché pour la remise à niveau des installations des onduleurs informatiques de Vitré Communauté. Le marché est attribué pour un montant de 6 620,00 € HT. |
| 19/02/2021 | DP_2021_046 (I. Le Callennec) | CONVENTION DE PARTENARIAT ET SUBVENTIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 Demande de subvention dans le cadre du programme précité, et notamment auprès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), par l'intermédiaire du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35), en sa qualité de coordinateur. |
| 19/02/2021 | DP_2021_047 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. LAURENT CORNEE - ZA DE BEAUVAIS - AVAILLES SUR SEICHE Du 1er mars 2021 jusqu'au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 1 ha 08 a 63 ca. Redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 81,47€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_048 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. JEAN-YVES LERETRIF - ZA GERARD 2 - MONTREUIL SOUS PEROUSE Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 3 ha 43 a 00 ca Redevance d'occupation annuelle de 80,00€ l'hectare, soit la somme totale de 274,40€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_049 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. ERIC ORHANT - ZA PIQUET-NORD – ETRELLES Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : 1 ha 62 a 00 ca. Redevance d'occupation annuelle de 137,20€ l'hectare, soit la somme totale de 222,26€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_050 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. ROLAND DOINEAU - ZA DE LA VAGUE DE LA NOË - DOMALAIN Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terres cadastrées d'une surface totale de : 4 ha 60 a 95 ca Redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 345,71€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_051 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. DENIS PIERRE - ZA DE LA GAULTIERE - CHATEAUBOURG / DOMAGNE Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 2 ha 86 a 10 ca Redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 214,58€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_052 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. DIDIER MESSAGER - ZA DE LA PIMOTIERE - CHATILLON EN VENDELAIS Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : TOTAL 1 ha 50 a 00 ca Redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 112,50€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_053 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. JEAN-PIERRE PASQUET - ZA DE LA CHAPELLERIE - CHATILLON EN VENDELAIS Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 5 ha 71 a 65 ca Redevance d'occupation annuelle de 75,00€ l'hectare, soit la somme totale de 428,74€ pour la période définie. |

| | | |
|------------|----------------------------------|---|
| 19/02/2021 | DP_2021_054 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. ET MME ACARY - ZONE INDUSTRIELLE DU RELAIS - BREAL SOUS VITRE Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 5 ha 47 a 23 ca Redevance d'occupation annuelle de 137,20€ l'hectare, soit la somme totale de 750,80€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_055 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. ET MME JEHANNIN - ZA DE LA HAUTE BOUEXIERE - BALAZE Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, à titre gratuit, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : 41 a 15 ca. |
| 19/02/2021 | DP_2021_056 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. CLAUDE TIRIAU - ZA DU CHARDONNERET - BAIS Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : 35 a 26 ca Redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 47,60€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_057 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. CHRISTIAN RENOARD - ZA DU CHARDONNERET - BAIS Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 2 ha 49 a 02 ca Redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 336,18€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_058 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. DOMINIQUE COLOMBEL - ZA DU CHARDONNERET - BAIS Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées d'une surface totale de : 6 ha 05 a 25 ca Redevance d'occupation annuelle de 135,00€ l'hectare, soit la somme totale de 817,09€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_059 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. YANNICK WEBBER - ZA DE LA GRANDE HAIE - VITRE Du 1er mars 2021 jusqu'au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : 8a 00ca Redevance d'occupation annuelle de 150,00€ l'hectare, soit la somme totale de 12,00€ pour la période définie. |
| 19/02/2021 | DP_2021_060 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR M. PIERRE-YVES MARTIN - ZA DU HAUT MONTIGNE - TORCE Du 1er mars 2021 au 27 février 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, à titre gratuit, pour la parcelle de terre cadastrée d'une surface totale de : 4 ha 20 a 00 ca. |
| 19/02/2021 | DP_2021_061 (S. Douabin) | CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A LA COMMUNE DE CHATEAUBOURG, DE 3 SALLES AU CENTRE DES ARTS DE CHATEAUBOURG Cette mise à disposition est accordée pour des usages associatifs (réunions d'association, assemblées générales...), culturels (répétitions de chorales, résidences musicales, cafés-concerts...), éducatifs (projets scolaires) ou municipaux (conseils municipaux, réunions publiques...). |
| 22/02/2021 | DP_2021_062 (I. Le Callennec) | ABONNEMENT SPALLIAN CITY OPEN DATA Attribution à la société SPALLIAN CITY d'un marché pour l'abonnement à « Spallian City Open Data ». Le marché est conclu pour un montant de 18 000 € HT correspondant à un abonnement d'un an à compter de sa notification, et pour 10 utilisateurs. |
| 25/02/2021 | DP_2021_063 (B. Renou) | ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN PLACE DE LA TAXE DE SÉJOUR Attribution à la société 3D Ouest d'un marché, d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour conseiller et accompagner la collectivité dans la mise en place de la taxe de séjour, avec l'entreprise 3 D ouest. L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 40 000 € HT, et intègre les prestations suivantes : • Phase n°1 : expertise préalable à l'instauration de la taxe de séjour • Phase n°2 : mise en place d'un logiciel de gestion et de télédéclaration de la taxe de séjour et accompagnement à l'ouverture • Prestation de maintenance prévisionnelle, conditionnée à la mise en place de l'outil. |

| | | |
|------------|-------------------------------|--|
| | | La durée maximum de l'accord cadre est de 4 ans à compter de la mise en place de l'outil. |
| 01/03/2021 | DP_2021_064 (S. Douabin) | HOTEL D'ENTREPRISES DE CHATEAUBOURG : CONCLUSION D'UN BAIL DÉROGATOIRE AVEC MONSIEUR JARNOUX SEBASTIEN dans le cadre de la création de son entreprise en cours de constitution qui sera spécialisée dans la maîtrise d'œuvre. Les conditions essentielles sont les suivantes : - Durée : Du 1er avril 2021 au 31 mars 2024 (36 mois) - Surface du bureau loué A008 : 15,60m ² - Loyer mensuel : 156€ HT - Charges mensuelles : 54,60€ HT |
| 05/03/2021 | DP_2021_065 (A. Lemerrier) | CENTRE DE RESSOURCES ARTS ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) - ARTOTHÈQUE - CONVENTION DE LA RÉSIDENCE D'ÉLODIE GUIGNARD Dans le cadre de sa programmation artistique de 2021, l'artothèque accueille la photographe Élodie Guignard en résidence de création ; Un lieu d'hébergement sera mis à disposition ; La résidence s'effectuera du 10 mars au 30 juin 2021 selon les modalités financières suivantes : 4 000 € d'honoraires, 1 500 € d'aide à la création, 500 € de cession de droits, 1 000 € pour les allers-retours Paris-Vitré, 500 € de frais de repas durant l'ensemble de la résidence. |
| 05/03/2021 | DP_2021_066 (A. Lemerrier) | CENTRE DE RESSOURCES ARTS ET LECTURE PUBLIQUE (CRALP) - ARTOTHÈQUE - CONVENTION DE LA RÉSIDENCE DE DOMINIQUE DELPOUX Dans le cadre de sa programmation artistique de 2021, l'artothèque accueille le photographe Dominique Delpoux en résidence de création ; Un lieu d'hébergement est mis à disposition impasse des Bénédictins, à Vitré ; La résidence s'effectuera du 10 mars au 30 juin 2021, selon les modalités financières suivantes : 4 000 € d'honoraires, 1 500 € d'aide à la création, 500 € de cession de droits, 1 000 € pour les allers-retours Saint Cirgue-Vitré, 500 € de frais de repas durant l'ensemble de la résidence. |
| 04/03/2021 | DP_2021_067 (B.Renou) | MODIFICATION N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPÉRIMENTATION KLAXIT LIBERTÉ Le contexte sanitaire ne permettant pas le lancement opérationnel immédiat de l'expérimentation sur le covoiturage tel que prévu dans la convention de partenariat, il est décidé de signer la modification n°1 à la convention, avec la société Klaxit, visant à proroger l'échéance initiale de la convention et à démarrer l'expérimentation à partir du lancement de la seconde entreprise sur site. Les modalités de facturation initialement prévues dans la convention sont par conséquent décalées ; les autres modalités restent inchangées. |
| 08/03/2021 | DP_2021_068 (B.Renou) | ÉTUDES PRÉALABLES AU TRANSFERT DES EFFLUENTS DE MONTREUIL SOUS PÉROUSE VERS VITRE Attribution à la société ECR Environnement d'un marché de prestation de service pour la réalisation de levé topographique dans le cadre des études préalables au transfert des effluents de Montreuil sous Pérouse vers la station d'épuration de Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 5 725,00 € H.T, |
| 08/03/2021 | DP_2021_069 (B.Renou) | MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES DE LA RUE GARENGEOT A VITRE Attribution au cabinet Bourgois, d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux usées de la rue Garengéot à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 12 400 € H.T. |
| 08/03/2021 | DP_2021_070 (B.Renou) | MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES DE LA RUE GARENGEOT A VITRE Attribue, au cabinet Bourgois, d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales de la rue Garengéot à Vitré. Le marché est attribué pour un montant de 12 400 € H.T. |
| 12/03/2021 | DP_2021_071 (B.Renou) | RÉALISATION DES OPÉRATIONS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'ÉPURATION DE VITRE COMMUNAUTÉ Attribution à la société SAUR d'un marché de prestations de service pour la réalisation de prestations d'autosurveillance des stations d'épuration de Vitré Communauté, Le marché est attribué pour un montant de 17 485,99 € H.T pour la partie forfaitaire. Il pourra être complété, le cas échéant, par des prestations figurant au bordereau des prix unitaires. |
| 15/03/2021 | DP_2021_072 (B.Renou) | MODIFICATION N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX RELATIFS AU TRANSFERT DES EFFLUENTS DE LA STATION D'ÉPURATION DE SAINT AUBIN DES LANDES VERS CORNILLE Modification n°1 au marché 2020VC0026, avec l'entreprise Plançon Bariat, prenant en compte les modifications suivantes : - Mise en place d'un caisson de surverse - Modifications quant à la fourniture et pose de regards, vannes et ventouses - Fourniture et pose de fourreaux pour l'alimentation du dégrilleur |

| | | |
|------------|-----------------------------|---|
| | | Le montant total du marché 2020VC0026 est porté à 294 062,60 € H.T, soit 352 875,12 € TTC. |
| 16/03/2021 | DP_2021_073 (L. Ménager) | CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE POUR L'EARL CATHELIN - ZA DU HAUT MONTIGNE - ETRELLES Du 1er avril 2021 au 30 mars 2022, en conformité avec l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme, pour les parcelles de terre cadastrées, d'une surface totale de 71 a 99 ca Redevance d'occupation annuelle de 152,00€ l'hectare, soit la somme totale de 109,42€ pour la période définie. |
| 19/03/2021 | DP_2021_074 (L. Ménager) | VENTE VITRE COMMUNAUTÉ/COMMUNE DE CHATILLON-EN-VENDELAIS (MAISON DE SANTÉ) - ÎLOT 1 PARC D'ACTIVITÉS LA PIMOTIERE 2 A CHATILLON EN VENDELAIS - ABROGE ET REMPLACE LA DÉCISION N°2021_041 DU 15 FÉVRIER 2021 Considérant que Vitré Communauté est propriétaire des parcelles cadastrées section YR n°21 et 30 situées au sein de l'îlot 1 du Parc d'activités « La Pimotière 2 » à Châtillon-en-Vendelais, d'une superficie totale de 3 874 m ² ; Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une maison de santé, la commune de Châtillon-en-Vendelais a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir une emprise foncière d'environ 3 174 m ² issue des parcelles susmentionnées ; La Présidente de Vitré Communauté décide : - d'abroger et remplacer la décision n°2021_041 en date du 15 février 2021 ; - d'approuver la cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus d'une surface d'environ 3 174 m ² au profit de la commune de Châtillon-en-Vendelais au prix de 11,70€/m ² HT, le prix global étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre. |
| 19/03/2021 | DP_2021_075 (L. Ménager) | VENTE VITRE COMMUNAUTÉ/SCI GADJET BIS (PHARMACIE) - ÎLOT 1 PARC D'ACTIVITÉS LA PIMOTIERE 2 A CHATILLON EN VENDELAIS Considérant l'abrogation de la décision de la Présidente n°2021_041 en date du 15 février 2021 relative à la cession par Vitré Communauté de l'îlot n°1 du Parc d'activités « La Pimotière 2 ». Considérant que Vitré Communauté est propriétaire de la parcelle cadastrée section YR n°21 située au sein de l'îlot 1 du Parc d'activités « La Pimotière 2 » à Châtillon-en-Vendelais, d'une superficie totale de 3 725 m ² ; Considérant que dans le cadre de la réalisation d'une pharmacie, la SCI GADJET BIS a sollicité Vitré Communauté afin d'acquérir une emprise foncière d'environ 700 m ² issue de la parcelle susmentionnée ; La Présidente de Vitré Communauté décide : - d'approuver la cession de l'emprise foncière mentionnée ci-dessus d'une surface d'environ 700 m ² au profit de la SCI GADJET BIS au prix de 14€/m ² HT, le prix global étant à définir en fonction de la surface réelle déterminée après intervention du géomètre. |
| 19/03/2021 | DP_2021_076 (L. Ménager) | CONVENTION VITRE COMMUNAUTÉ/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE CC N°82 A VITRE (LA GRANDE LANDE) ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section CC n°82 située au lieu-dit « La Grande Lande » à Vitré, qui appartient à Vitré Communauté ; Pour autoriser ces travaux, une convention de servitudes a été signée avec ENEDIS le 27 avril 2017 qu'il convient désormais de régulariser par la signature d'un acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser ENEDIS à : - établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 85 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage, - poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention. |
| 19/03/2021 | DP_2021_077 (L. Ménager) | CONVENTION VITRE COMMUNAUTÉ/ENEDIS - SERVITUDE DE RÉSEAU ÉLECTRIQUE SUR LA PARCELLE BY N°119 A VITRE (LE GRAND CHAMP) ENEDIS a fait réaliser une étude visant à améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique ; Les travaux envisagés doivent emprunter la parcelle cadastrée section BY n°119 située au lieu-dit « Le Grand Champ » à Vitré, qui appartient à Vitré Communauté ; Pour autoriser ces travaux, une convention de servitudes a été signée avec ENEDIS le 28 juin 2017 qu'il convient désormais de régulariser par la signature d'un acte authentique ; La Présidente de Vitré Communauté décide d'autoriser ENEDIS à : - établir à demeure dans une bande d'un mètre de large, deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 65 mètres ainsi que ses accessoires, - établir des bornes de repérage (si besoin), - poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, tels qu'identifiés sur le plan joint à la convention. |

| | | |
|------------|---------------------------|---|
| 16/03/2021 | DP_2021_078 (B. Renou) | PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT – MISE EN CONFORMITÉ DES POINTS A2 SUR LES STATIONS D'ÉPURATION DE DOMALAIN ET CARCRAON Attribution à la société SAUR, d'un marché de prestations de services pour la mise en conformité des points A2 d'autosurveillance sur les stations d'épuration de Domalain et Carcraon. Le marché est attribué pour un montant de 5 460,00 € H.T. |
| 16/03/2021 | DP_2021_079 (B. Renou) | PRESTATIONS DE SERVICES ASSAINISSEMENT – MISE EN CONFORMITÉ DES POINTS A2 SUR LA STATION DÉPURATION DE ERBRÉE Attribution à la société SAUR, d'un marché de prestations de services pour la mise en conformité des points A2 d'autosurveillance sur la station d'épuration de Erbrée. Le marché est attribué pour un montant de 8 920,00 € H.T. |
| 18/03/2021 | DP_2021_080 (B. Renou) | PRESTATIONS DE SERVICES POUR LA CRÉATION ET EXÉCUTION GRAPHIQUE DU MAGAZINE TOURISME 2021 ET SA CARTE Attribution à la société l'Ours en plus, d'un marché de prestations de services pour la création et l'exécution graphique du magazine Tourisme 2021 et sa carte. Le marché est attribué pour un montant de 5 400 € H.T pour la partie forfaitaire. Il pourra être complété, le cas échéant, par des prestations optionnelles figurant en prix unitaires. |
| 18/03/2021 | DP_2021_081 (B. Renou) | CONTRAT DE PRESTATION ARTISTIQUE AVEC L'ASSOCIATION DOR VRAS L'activité de l'Association Bagad Dor Vras se rattache aux compétences de Vitré Communauté au titre d'une part, de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes de développement touristiques et d'autre part, de la contribution à l'éducation culturelle par la promotion de toutes actions susceptibles d'y parvenir. - Approbation de la proposition de l'association Dor Vras, située à Argentré-du-Plessis, pour la commande de 6 représentations maximum sur une année. - Approbation et signature d'un contrat de prestation avec cette association à hauteur de 6 000 € maximum, soit 1 000 € par représentation incluant le repas des musiciens. |
| 19/03/2021 | DP_2021_082 (B. Renou) | DOMAGNÉ – HYGIÉNISATION DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour l'hygiénisation des boues de l'unité de dépollution de Domagné comprenant notamment le transport et le déchargement de lait de chaux ainsi que la réalisation d'analyses. Le marché est attribué pour un montant de 5 604,29 € H.T. |
| 19/03/2021 | DP_2021_083 (B. Renou) | CHATEAUBOURG - HYGIÉNISATION DES BOUES DE L'UNITÉ DE DÉPOLLUTION Attribution à la société VEOLIA, d'un marché pour l'hygiénisation des boues de l'unité de dépollution de Châteaubourg comprenant notamment le transport et le déchargement de lait de chaux, la location de deux agitateurs pour mettre en suspension et mélange, ainsi que la réalisation d'analyses. Le marché est attribué pour un montant de 23 322,02 € H.T. |
| 19/03/2021 | DP_2021_084 (B. Renou) | PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE A JOUR DU LOGICIEL ARCOPOLE Attribution à la société 1Spatial, d'un marché de prestation de services pour la mise à jour de la suite informatique. Le marché est attribué pour un montant de 5 736 € H.T. |
| 23/03/2021 | DP_2021_085 (B. Renou) | CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE – MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE – MODIFICATION N° 1 Signature avec le groupement BBM / ETHIS / AREST / FGECO / ABE / ITAC d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte les modifications suivantes : • Fixation du forfait définitif de rémunération : + 114 620,11 € HT. Le forfait définitif de rémunération de maîtrise d'œuvre est ainsi fixé à 878 820,31 € HT pour la mission de base relative à la construction du centre aquatique + chaufferie biomasse • Avenant négocié avec la maîtrise d'œuvre pour réalisation de prestation supplémentaire : + 45 803 € HT (+ 5,08 % du marché initial) décomposé comme suit : • Etude de faisabilité chaufferie biomasse : + 5 500,00 € HT • Maîtrise d'œuvre réseau de chaleur : + 40 303,18 € HT (taux d'honoraires 8,5 %) Le montant total des honoraires de maîtrise d'œuvre est porté à la somme de 1 061 623,49 € HT. |
| 23/03/2021 | DP_2021_086 (B. Renou) | ACQUISITION DE MATÉRIEL NAUTIQUE POUR LA BASE DE LOISIRS DE HAUTE VILAINE Attribution à la société Surf Avenue, d'un marché pour la fourniture de Stand-up Paddle (5 unités). Le marché est attribué pour un montant de 5 650,00 € HT. |
| 24/03/2021 | DP_2021_087 (B. Renou) | EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT URBAIN – SECTEUR CHATEAUBOURG VILLE, SAINT JEAN SUR VILAINE, DOMAGNÉ ET SAINT DIDIER Signature avec l'entreprise RGO Mobilités, d'un marché pour l'exploitation du réseau de transport urbain - Secteur Châteaubourg ville, Saint Jean sur Vilaine, Domagné et |

| | | |
|------------|----------------------------------|--|
| | | Saint Didier. Le marché est conclu pour une durée de 4 années à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 31 mars 2025. Le marché est conclu à prix unitaires, pour un montant estimatif de 957 097,92 € HT pour les 4 années du marché. |
| 24/03/2021 | DP_2021_088 (P. Cartron) | CANDIDATURE DE VITRÉ COMMUNAUTÉ A L'APPEL A PROJETS DE LA RÉGION BRETAGNE « STARTERR SANTÉ 2021 » Il est décidé de solliciter, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 20 000,00 euros dans le cadre de l'appel à candidatures « StarTerr Santé 2021 » visant à soutenir des démarches de diagnostics locaux de santé. |
| 24/03/2021 | DP_2021_089 (I. Le Callennec) | DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION BRETAGNE POUR L'ANIMATION DU PAYS DE VITRÉ – PORTE DE BRETAGNE – ANNÉE 2021 Il est décidé de solliciter, au titre de l'année 2021, auprès de la Région Bretagne, une subvention à hauteur de 45 540,00 euros pour le soutien à l'administration et à l'animation du Pays et pour le soutien à l'animation du programme FEADER-LEADER, dans le cadre du Contrat de partenariat Europe–Région–Pays 2014 – 2020. |
| 24/03/2021 | DP_2021_090 (B. Renou) | MISSION D'ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION (OPC) POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE – MODIFICATION N° 1 Signature avec la société Sofresid d'un avenant au marché n° 2020VC0156 relatif à une mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination pour la construction de la piscine de La Guerche de Bretagne, et ayant pour objet la prise en compte des travaux de la chaufferie Biomasse et du réseau de Chaleur. L'avenant est conclu pour un montant de + 4 950,00 € HT, soit + 17,12 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 33 870,00 € HT. |
| 24/03/2021 | DP_2021_091 (B. Renou) | MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE – LOT 2 MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE – MODIFICATION N° 1 Signature avec la société BTP Consultant d'un avenant au marché n° 2020VC0155 relatif à une mission de contrôle technique pour la construction de la piscine de La Guerche de Bretagne, et ayant pour objet la prise en compte des travaux de la chaufferie biomasse et du réseau de Chaleur. L'avenant est conclu pour un montant de + 3 72,00 € HT, soit + 17,46 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 25 030,00 € HT. |
| 24/03/2021 | DP_2021_092 (B. Renou) | MISSIONS DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS) ET CONTRÔLE TECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE AQUATIQUE COMMUNAUTAIRE DE LA GUERCHE DE BRETAGNE – LOT 1 MISSION DE COORDINATION SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ - MODIFICATION N° 1 Signature avec la société DEKRA INDUSTRIAL d'un avenant au marché n° 2020VC0154 relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction de la piscine de La Guerche de Bretagne, et ayant pour objet la prise en compte des travaux de la chaufferie biomasse et du réseau de Chaleur. L'avenant est conclu pour un montant de + 1 640,00 € HT, soit + 16,94 % du montant initial. Le montant du marché est porté à 11 320,00 € HT. |
| 26/03/2021 | DP_2021_093 (I. Le Callennec) | DON DE VÉLOS A ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DE VITRE COMMUNAUTÉ AUX 46 COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION Considérant l'acquisition par la communauté d'agglomération Vitré Communauté de 50 Vélos à Assistance Electrique (VAE) en 2017 (Marché n° 2017VC38) dans le cadre d'une expérimentation d'une durée de 3 ans (2018-2020), au cours de laquelle 462 locations à des particuliers ont été réalisées en régie par le Service Transport ; Considérant la fin de l'expérimentation en 2021 ; Considérant l'intérêt de favoriser le réemploi du matériel et d'en faire bénéficier l'ensemble du territoire en cédant un VAE par commune membre de l'agglomération, soit 46 VAE ; Considérant les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté le 13 décembre 2019 et l'enjeu de favoriser les déplacements doux par les élus et les services des communes ; Considérant que ce don allège Vitré Communauté de ses obligations d'entretien et de gestion du parc de VAE et libère de l'espace de stockage ; La Présidente de Vitré Communauté décide de donner 46 VAE du parc de Vitré Communauté, à raison de un par commune membre de l'EPCI. |

Les membres du Conseil communautaire prennent acte de cette information.

FINANCES - FISCALITÉ

DC 2021_064 : Budget Principal de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif principal de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du Budget Principal ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités pour le budget principal, lequel visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_065 : Budget Annexe "TRANSPORTS" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Transports » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe « Transports » ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « Transports ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_066 : Budget Annexe "PISCINES" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « piscines » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « PISCINES »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_067 : Budget Annexe "ZONES D'ACTIVITÉS" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexes « Zones d'activités » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « ZONES D'ACTIVITÉS ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_068 : Budget Annexe "ATELIERS RELAIS" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Ateliers-Relais » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « ATELIERS-RELAIS »,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_069 : Budget Annexe "ASSAINISSEMENT COLLECTIF" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Assainissement » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « Assainissement ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

1 abstention : Samuel URIEN

DC 2021_070 : Budget Annexe "SPANC" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics à fiscalité propre par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « SPANC » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « SPANC ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_071 : Budget Annexe "PAYS DE VITRE" de Vitré Communauté - Approbation du Compte de Gestion 2020 présenté par le comptable public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe « Pays de Vitré » de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il vous est proposé d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier de Vitré Collectivités, lequel, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, pour le budget annexe « Pays de Vitré ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_072 : Vote des comptes administratifs 2020 - Budget principal et budgets annexes : Élection d'un(e) président(e) de séance

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-14, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par renvoi de l'article L.5211-1, relatif à la désignation d'un président de séance autre que le président de l'EPCI, pour présider au vote du compte administratif ;

Considérant que Madame la Présidente peut assister à la discussion mais qu'elle doit se retirer au moment du vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes ;

Il vous est proposé de désigner Monsieur Louis MÉNAGER (1^{er} Vice-président), comme président pour diriger la séance durant le vote des délibérations relatives aux comptes administratifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_073 : Adoption du Compte Administratif 2020 - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget principal de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|------------------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 12 303 264,81 € |
| <i>Dont :</i> | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 507 274,34 € |
| Résultats antérieurs reportés | 11 305 147,51 € |
| Résultat global de fonctionnement à affecter | 11 812 421,85 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | - 1 677 789,48 € |
| Résultats antérieurs reportés | 2 168 632,44 € |
| Résultat global d'investissement | 490 842,96 € |

Isabelle LE CALLENEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_074 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "TRANSPORTS"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget Annexe « TRANSPORTS » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget Annexe « TRANSPORTS » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|-----|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 0 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| Résultat global de fonctionnement | 0 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| Résultat global d'investissement | 0 € |

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_075 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "PISCINES"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « PISCINES » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « PISCINES » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|-----|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 0 € |
| Dont : | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 0 € |
| Résultat global de fonctionnement | 0 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| Résultat global d'investissement | 0 € |

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 076 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "ZONES D'ACTIVITÉS"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « ZONES D'ACTIVITÉS » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « ZONES D'ACTIVITÉS » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|-------------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | - 9 495 835,29 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 1 604 199,61 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 13 168 874,37 € |
| Résultat global de fonctionnement | 14 773 073,98 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | - 3 712 018,77 € |
| Résultats antérieurs reportés | -20 556 890,50 € |
| Résultat global d'investissement | - 24 268 909,27 € |

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 077 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "ATELIERS RELAIS"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « ATELIER RELAIS » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « ATELIER RELAIS » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|----------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 2 432 890,10 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 418 744,44 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 88 226,90 € |
| Résultat global de fonctionnement | 506 971,34 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | 2 778 997,56 € |
| Résultats antérieurs reportés | - 853 078,80 € |
| Résultat global d'investissement | 1 925 918,76 € |

Isabelle LE CALLENNEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_078 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe " ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'exercice 2020 dressé par le comptable public ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|------------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 6 173 272,25 € |
| Dont : | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | 7 289 127,90 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 0 € |
| Résultat global de fonctionnement | 7 289 127,90 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | - 1 115 855,65 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| Résultat global d'investissement | - 1 115 855,65 € |

Isabelle LE CALLENEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

1 abstention : Samuel URIEN

DC 2021_079 : Adoption du Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "SPANC"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « SPANC » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « SPANC » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 38 765,37 € |
| Dont : | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | - 9 154,48 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 36 576,98 € |
| Résultat global de fonctionnement | 27 422,50 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés | 11 342,87 € |
| Résultat global d'investissement | 11 342,87 € |

Isabelle LE CALLENEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_080 : Adoption de Compte Administratif 2020 - Budget Annexe "PAYS DE VITRE"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ainsi que ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président de séance autre que le Président pour présider au vote des comptes administratifs et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, ces articles étant applicables aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte de gestion du budget annexe « PAYS DE VITRÉ » de l'exercice 2020 dressé par le comptable ;

Il vous est proposé d'approuver le compte administratif du Budget annexe « PAYS DE VITRÉ » de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, dans les conditions suivantes :

| | |
|--|---------------|
| Résultat global de clôture (Fonctionnement + Investissement) | 95 638,20 € |
| Dont : | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Fonctionnement | - 42 250,21 € |
| Résultats antérieurs reportés : | 137 888,41 € |
| Résultat global de fonctionnement | 95 638,20 € |
| | |
| Résultat de l'exercice 2020 - Investissement | 0 € |
| Résultats antérieurs reportés | 0 € |
| Résultat global d'investissement | 0 € |

Isabelle LE CALLENEC, Présidente de Vitré Communauté ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_081 : Affectation des Résultats 2020 - BUDGET PRINCIPAL

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le BUDGET PRINCIPAL de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_037 du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 – budget principal, voté avec reprise anticipée des résultats 2020 ;

Considérant le résultat 2020 du budget principal,

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| Excédent de Fonctionnement 2020 | 11 812 421,85 € |
| Excédent d'Investissement 2020 | 490 842,96 € |

Il vous est proposé, sur l'exercice 2021 du budget primitif du budget Principal de Vitré Communauté :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 « Affectation du résultat » et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

| | |
|--|----------------|
| Résultat reporté de Fonctionnement en 2021 (002) | 9 190 773,71 € |
| Affectation du résultat en 2021 (1068) | 2 621 648,14 € |

- de constater l'excédent d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

| | |
|---|--------------|
| Résultat reporté d'investissement en 2021 (001) | 490 842,96 € |
|---|--------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_082 : Affectation des Résultats 2020 - Budget Annexe "ASSAINISSEMENT COLLECTIF"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L-2311-5 relatifs à l'affectation des résultats de l'exercice ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le compte administratif 2020 et le compte de gestion 2020 pour le Budget Annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de la communauté d'agglomération « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération n° 2021_042 du Conseil communautaire du 25 février 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021 – budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF », voté avec reprise anticipée des résultats 2020 ;

Considérant que le résultat du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » a donné lieu à :

| | |
|---------------------------------|------------------|
| Excédent de Fonctionnement 2020 | 7 289 127,90 € |
| Déficit d'Investissement 2020 | • 1 115 855,65 € |

Il vous est proposé, sur l'exercice 2021 du budget primitif du budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » de Vitré Communauté :

- d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 « Affectation du résultat » et de reporter le solde de l'excédent de fonctionnement à l'article 002 « Résultat reporté de fonctionnement »

| | |
|--|----------------|
| Résultat reporté de Fonctionnement en 2021 (002) | 5 427 386,79 € |
| Affectation du résultat en 2021 (1068) | 1 861 741,11 € |

- de constater le déficit d'investissement à l'article 001 « Résultat reporté d'investissement »

| | |
|---|------------------|
| Résultat reporté d'investissement en 2021 (001) | • 1 115 855,65 € |
|---|------------------|

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_083 : Budget Annexe Ateliers Relais 2021 (12108) et Budget Principal (12099) : Décision Modificative n°1

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° DC 2021-039 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 Ateliers Relais ;

Vu la délibération n° DC 2021-037 du 25 février 2021 portant approbation du budget primitif 2021 Budget Principal ;

Considérant les nécessaires adaptations des budgets en cours de réalisation ;

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2021 Ateliers Relais :

| BUDGET ATELIERS RELAIS (12108) - DM n°1 | | | | | |
|--|--------------------|--------------------|---------------|---------------|---|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| Fonctionnement | | | | | |
| 022 | 022 - 01 | Dépenses imprévues | -20 382,00 € | | Correction montant dépenses imprévues prévu au BP car il dépasse 7,5% des DRF (Dépenses Réelles de Fonctionnement). Le montant des dépenses imprévues ne doit pas dépasser 73 828,50€ |
| 011 | 615228 - 90 - AIBU | Autres bâtiments | 6 000,00 € | | Demande de budget supplémentaire pour remplacement chauffage sur le bâtiment Webhelp Etreles |
| 011 | 615228 - 90 - AAGE | Autres bâtiments | 14 382,00 € | | Equilibre DM |
| Total Fonctionnement | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Investissement | | | | | |
| Néant | | | | | |
| Total Investissement | | | 0,00 € | 0,00 € | |

Il vous est proposé d'adopter les modifications suivantes sur le budget primitif 2021 Budget Principal :

| BUDGET PRINCIPAL (12099) - DM n°1 | | | | | |
|--|----------------------|---------------------------|--------------------|---------------|--|
| Chapitre Opération | Article | Libellé | Dépenses | Recettes | Commentaires |
| Fonctionnement | | | | | |
| 011 | 611 - 816 05 - O206 | Prestations de services | 25 000,00 € | | Crédits pour expérimentation du covoiturage (demande des services non prise en compte dans le budget primitif) |
| 022 | 022 - 01 | Dépenses imprévues | -25 000,00 € | | Equilibre DM |
| Total Fonctionnement | | | 0,00 € | 0,00 € | |
| Investissement | | | | | |
| 12099008 | 2031 - 020 01 - A1 | Schéma directeur cyclable | -40 272,00 € | | Changement d'imputation analytique pour que le service puisse avoir le visu sur ces crédits (A1 vers O207) |
| 12099008 | 2031 - 816 07 - O207 | Schéma directeur cyclable | 40 272,00 € | | |
| Total Investissement | | | 40 272,00 € | 0,00 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_084 : Fonds de concours 2021-2026 - Attribution (Visseiche)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2021-033 du 25 février 2021 ouvrant aux communes-membres de Vitré Communauté une première enveloppe de fonds de concours, en soutien aux projets d'équipements communaux, pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que le dossier de demande de fonds de concours « enveloppe 2021-2026 », reçu le 19 mars de la commune de Visseiche, remplit les conditions prévues dans la délibération précitée ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2021 ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

| Commune | Date demande subvention | Date réception dossier complet | Description de l'opération | Montant HT opération | Montant autres subventions | Fonds de concours Vitré Communauté |
|--------------|-------------------------|--------------------------------|---|----------------------|----------------------------|------------------------------------|
| VISSEICHE | 19/03/2021 | 19/03/2021 | Travaux de voirie et aménagement paysager, rue de la Seiche | 29 336,24 € | - € | 14 668,12 € |
| | 19/03/2021 | 19/03/2021 | Changement des portes et fenêtres de la mairie | 28 248,60 € | 11 299,22 € | 8 400,00 € |
| TOTAL | | | | | | 23 068,12 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_085 : Fonds de concours 2014-2020 - Attribution (Domalain)

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-10 et L.5216-5 relatifs aux fonds de concours ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Président DP 2020-073 du 10/03/2020 attribuant un fonds de concours à la commune de Domalain pour le financement de la voirie communale de la ZAC des Cerisiers ;

Considérant la demande de la commune de Domalain de réaffecter une partie du fonds de concours précité pour le financement de travaux de voirie communale ;

Considérant l'avis favorable de la commission des finances en date du 24 mars 2021 ;

Il vous est proposé de verser le fonds de concours suivant :

| Commune | Description de l'opération | Montant HT opération | Montant subventions | Fonds de concours Vitré Communauté | Commentaires |
|--------------|-------------------------------------|----------------------|---------------------|------------------------------------|--|
| DOMALAIN | Travaux de voirie ZAC des Cerisiers | 315 777,00 € | - € | 43 005,15 € | Annule et remplace DB 2020-073 du 10/03/2020 |
| | Travaux de voirie communale | 39 305,74 € | 4 366,00 € | 14 335,05 € | |
| TOTAL | | | | 57 340,20 € | |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

POLITIQUES CONTRACTUELLES

DC_2021_086 : Mise en place opérationnelle du Programme national "Petites Villes de Demain"

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment l'article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 II ;

Vu le lancement national du programme *Petites villes de demain* par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires qui permet à 1 000 villes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un soutien spécifique de l'État et de ses partenaires pour leurs projets de revitalisation pendant 6 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la décision du Préfet d'Ille-et-Vilaine, en date du 23 décembre 2020, de retenir les candidatures de la Guerche-de-Bretagne et de Châtillon-en-Vendelais à ce programme ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Vu l'avis du comité technique de Vitré Communauté du 19 mars 2021.

Considérant la nécessité d'acter l'engagement des communes de la Guerche-de-Bretagne et de Châtillon-en-Vendelais, de Vitré Communauté, de l'État et du Département dans le programme, dans le cadre des conventions d'adhésion jointes en annexe définissant notamment les engagements réciproques, les principes d'organisation, le fonctionnement général ;

Considérant que ces conventions d'adhésion engagent plus spécifiquement les collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation dans un délai de 18 mois ;

Considérant la nécessité de se doter de moyens d'ingénierie par le recrutement d'un chef de projet par Vitré Communauté et dont l'ingénierie sera mise au service des communes ;

Considérant l'intérêt de créer un service commun « ingénierie territoriale », pour accompagner les communes à structurer leur projet de redynamisation de leur centre bourg/centre-ville ;

Considérant que ce service commun sera financé par les communes bénéficiaires, une fois déduites les subventions perçues par Vitré Communauté ;

Considérant que depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que ce nouveau contrat a pour but de mener à bien un projet (ou une opération) identifié, qu'il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération et qui peut être conclu pour une durée minimale d'un an, dans la limite de six ans ;

Considérant que, afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, le recrutement en contrat de projet devra suivre la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi) ;

Considérant que le projet défini est la conception, la mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles « Petites Villes de Demain », le pilotage et l'animation du programme, et que l'échéance du contrat est la réalisation de ce projet ;

Considérant que le candidat retenu devra justifier d'un master en urbanisme, aménagement ou développement local et maîtriser la conduite de projets ;

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, et l'agent contractuel retenu pourra bénéficier des primes et indemnités instaurées par la collectivité ;

Il vous est proposé :

- de valider les conventions d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- de valider la convention de service commun d'ingénierie territoriale jointe en annexe et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire
- d'autoriser la création d'un emploi non permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain », catégorie A, à temps complet, pour une durée prévisible de 3 ans, renouvelable une fois, à compter du 1er mai 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_087 : Contrat de territoire - Validation du volet 3 Année 2021

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le contrat départemental de territoire signé le 20 décembre 2017 entre le département et Vitré Communauté ;

Vu l'avis du comité de pilotage territorial réuni le 16 février 2021, sur la programmation du volet 3 (fonctionnement) du contrat départemental de territoire, pour l'année 2021 ;

Considérant la nécessité de programmer annuellement les subventions de fonctionnement versées par le Conseil départemental d'Ille et Vilaine dans le cadre du Contrat de Territoire,

Il vous est proposé de valider la programmation, du volet 3 du contrat départemental de territoire, pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

DC_2021_088 : Consultation du public sur la révision du PCAET (Plan climat air énergie territorial)

La Présidente expose :

Vu la convention d'Aarhus et l'article 7 de la Charte de l'environnement de 2004, sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et à l'accès à la justice en matière d'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 – Art. R ; 229-55 – relatif à la consultation publique plan climat air énergie territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PCAET ;

Considérant que le plan d'action du PCAET se décline en 8 orientations et 38 actions ;

Il vous est proposé :

de mener une consultation publique suivant le cadre défini par le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 :

- d'afficher les délibérations liées à l'élaboration du PCAET sur les lieux habituels d'affichage au siège de Vitré Communauté ;
- d'informer les habitants par la publication d'avis sur le site internet de Vitré Communauté et dans la presse locale ;
- de mettre à disposition du public un cahier en vue de recueillir les éventuelles observations et suggestions du public durant toute la durée de la consultation publique au siège de Vitré Communauté aux heures et jours habituels d'ouverture ;

- de mettre à disposition au siège de Vitré Communauté, aux jours et heures habituels d'ouverture et sur son site internet les documents d'étude ;

Conformément au décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet du département d'Ille et Vilaine ;
- au Président du Conseil Régional de Bretagne ;
- au Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
- aux Maires de Vitré Communauté ;
- aux personnes publiques associées, présentes au COPIL de lancement de la révision du PCAET.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_089 : Installation et exploitation d'une centrale photovoltaïque sur ombrière de parking - Approbation du règlement de publicité

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques visant notamment à assurer une sélection présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence via notamment la mise en œuvre de mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. La présente procédure de sélection est soumise à publicité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant que l'action AN5 du plan d'action du PCAET prévoit de massifier l'installation de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine de Vitré Communauté ;

Considérant que les parkings de Vitré Communauté disposent d'un potentiel pour accueillir des dispositifs de production d'énergie de type « Ombrières », notamment à des fins de recharge de véhicules électriques ;

Considérant la manifestation d'intérêt spontanée formulée par la société Breti Sun Park ;

Considérant l'obligation de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ;

Considérant que l'occupation proposée concerne trois parkings : deux aires de covoiturage à Etreilles et Torcé et le parking de Webhelp à Etreilles ;

Il vous est proposé de valider le règlement de sélection.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_090 : Développement d'un projet éolien sur les communes de Chatillon en Vendelais, Princé et Montautour : création d'une société par actions simplifiée

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 portant approbation de la révision du plan climat air énergie territorial et de ses objectifs de développement des énergies renouvelables ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Chatillon en Vendelais réuni le 10 septembre 2020 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Princé réuni le 14 septembre 2020 ;

Vu la délibération favorable du conseil municipal de Montautour réuni le 11 septembre 2020 ;

Vu l'orientation favorable du bureau communautaire du 7 décembre 2020 ;

Vu la présentation du projet en commission transition écologique réunie le 3 février 2021 ;

Considérant la nécessité d'engager la transition énergétique du territoire et de développer les énergies renouvelables sur le territoire conformément au Plan Climat Air Energie Territorial de Vitré Communauté ;

Considérant l'existence d'une zone propice au développement de l'éolien sur les communes de Chatillon en Vendelais, Princé et Montautour ;

Considérant que la société Vensolair spécialisée dans le développement des projets d'énergies renouvelables, filiale de la société CN'AIR, a entamé des actions visant à développer le projet et que Vitré Communauté souhaite s'impliquer, y compris financièrement, sur le projet dès le stade développement ;
Considérant que la loi de transition énergétique pour la croissance verte et en particulier l'article 109 permet aux communes et leurs groupements de « participer au capital d'une société anonyme ou d'une société par actions simplifiée dont l'objet social est la production d'énergies renouvelables par des installations situées sur leur territoire » ;

Considérant la volonté de Vitré Communauté, de s'engager au côté des sociétés CN'AIR et ENERCOOP Bretagne pour le développement du projet éolien situé sur les communes de Châtillon en Vendelais, Princé et Montautour ;

Considérant qu'après analyse, il a été démontré que la forme la plus adaptée au projet pour réaliser un partenariat entre ces trois acteurs serait la création d'une Société par actions simplifiée (SAS) ayant pour objet, directement ou indirectement, en collaboration, en partenariat, à travers ou pour le compte d'une autre société :

- la production d'énergies renouvelables à travers le développement, la construction et l'exploitation d'un parc éolien, situé sur le territoire de la Communauté d'agglomérations de VITRE COMMUNAUTE, participant à l'approvisionnement énergétique de ce territoire ;
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, agricoles, mobilières et immobilières, financières y compris tous cautionnements et toutes garanties, tous prêts et toutes opérations de trésorerie et, notamment, celles prévues par l'article 511-7 du code monétaire et financier, qui se rattachent directement ou indirectement aux activités décrites ci-dessus, ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation ;

Considérant que la répartition du capital social de la SAS « Parc éolien du Harault », d'un montant de 350 000 €, sera la suivante :

- CN'AIR: 50%
- Vitré Communauté : 40 %
- ENERCOOP Bretagne : 10 %

Considérant que la société sera administrée et dirigée par un Président et un comité stratégique composé de trois membres désignés par chacun des trois associés avec des pouvoirs délimités ;

Considérant qu'en sus des statuts, un pacte d'associés a été rédigé afin de définir notamment les modalités d'organisation et d'administration de la Société, les modalités de Transfert des Titres de la Société, et plus généralement les termes et les modalités de leur partenariat au sein de la Société en vue de la réalisation du Projet ;

Considérant qu'un pacte d'associés spécifique a été rédigé entre Vitré Communauté et Enercoop Bretagne engageant Enercoop Bretagne à céder une partie de ses titres au profit de citoyens ou à Vitré Communauté en cas de projet de cession de titres ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser la création de la SAS « Parc éolien du Harault » aux conditions définies ci-dessus ;**
- **d'approuver le projet de statuts de la SAS « Parc éolien du Harault », les pactes d'associés et leurs annexes ;**
- **d'autoriser le versement de la somme de 140 000 € sur le compte de la SAS « Parc éolien du Harault » au titre du versement du capital ;**
- **de désigner Isabelle LE CALLENNEC, représentante de Vitré Communauté pour siéger au comité stratégique ;**
- **d'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tout acte utile, notamment la signature des statuts.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_091 : Convention de co-financement avec le SMICTOM pour l'étude d'une filière du réemploi

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi relative à la transition énergétique pour une croissance verte (LTCV) du 18 août 2015 ;

Vu la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire en date du 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-217 en date du 13 décembre 2019 actant la révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

Considérant l'engagement conjoint des parties prenantes de la présente convention dans le cadre du programme « Territoire Économe en Ressources » ;

Considérant le besoin de réalisation d'une étude de déploiement et de structuration de la filière du réemploi et de la réparation sur l'ensemble du territoire du SMICTOM Sud Est 35
 Considérant que ce partenariat est inscrit dans le plan d'actions du PCAET (action AE4) ;
 Considérant la répartition du coût de l'étude précisée dans le plan de financement ci-dessous :

| | Montant estimé HT |
|---|-------------------|
| Subventionnement ADEME 70 % Décision de financement notifiée le 15/06/2020 | 23 633.75 € |
| Reste à charge collectivité : | 10 128.75 € |
| SMICTOM Sud Est 35 (50% du reste à charge, financement ADEME déduit) | 5 065.37 € |
| Pays de Chateaugiron communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :20%) | 1 012.88 € |
| Roche Aux fées Communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :20%) | 1 012.88 € |
| Vitré Communauté (50% du reste à charge, financement ADEME déduit réparti au prorata de la population du territoire :60%) | 3 038.62 € |
| Coût total de l'étude HT | 33 762.50 € |

Il vous est proposé :

- **d'approuver les termes de la convention avec le SMICTOM ;**
- **d'autoriser la Présidente à signer la dite convention ;**
- **de valider la participation de Vitré Communauté pour un montant de 3 038,62 euros.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_092 : Désignation d'un représentant à l'Observatoire de l'environnement en Bretagne

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n° 2019_217 du Conseil communautaire du 13 décembre 2019 approuvant la révision du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) ;

Vu la délibération n° 2020_245 du Conseil communautaire du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;

Vu le procès verbal de l'Assemblée Générale de l'OEB du 23 mars 2021 approuvant l'adhésion de Vitré Communauté ;

Considérant que Vitré Communauté dispose d'un siège titulaire et d'un suppléant ;

Il vous est proposé de valider la désignation de Jean-Noël BEVIÈRE, vice-Président en charge de la Transition Écologique et de sa suppléante Nelly MAREC.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_093 : Réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine

La Présidente expose

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-4 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'établissement public territorial du bassin versant de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de Vitré Communauté ;

Vu la délibération n°2021_005 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 relative à la désignation des représentants du Comité Territorial de l'unité Est de l'EPTB Vilaine ;

Considérant que la compétence Gestion des Milieux Aquatiques 'GEMA' a été transférée, sur le bassin versant de la Vilaine, aux syndicats de bassin versant « Rivières de Vilaine amont », « Seiche » et « Semnon » ;

Considérant le projet en cours de réorganisation et de transfert de cette compétence sur l'amont de la Vilaine à l'EPTB Vilaine ;

Considérant qu'en février 2020, les délégués de l'EPTB Vilaine se sont prononcés favorablement à un transfert de la compétence GEMA au sein de l'EPTB Vilaine, divisé en deux unités, l'une à l'ouest, et l'autre à l'est ;

Considérant qu'il peut être envisagé une procédure dérogatoire permettant le transfert de toutes les compétences d'un syndicat à un autre, d'adhérer et de se dissoudre concomitamment ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, les EPCI membres du syndicat dissous le remplacent en lieu et place dans le nouveau syndicat. Cette procédure implique un transfert de droit de toutes les compétences des syndicats de bassin versant et un transfert financier et patrimonial automatique vers le nouveau syndicat ;

Considérant que la construction des protocoles de transfert des compétences par unité et de leurs annexes financières va s'engager en 2021 ;

Considérant que cela implique la construction d'une stratégie à l'échelle de chaque unité Est et Ouest, et non plus par sous-bassin versant, afin de pouvoir apporter de la cohérence et de la lisibilité à l'ensemble des acteurs ;

Considérant que les outils de contractualisation et de financement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les autres partenaires devront être revus pour s'adapter à l'échelle de chaque unité ;

Considérant qu'au regard de la vie des contrats en cours, il est apparu pertinent de construire celui de l'unité Est, dont fait partie Vitré Communauté, dès 2021 pour un démarrage en 2022 et celui de l'unité Ouest dès 2022 pour un démarrage en 2023 ;

Considérant que chacune de ces unités sera pilotée par un Comité Territorial, composé des délégués des EPCI au comité syndical de l'EPTB Vilaine et d'autres délégués désignés par les EPCI ;

Considérant qu'afin de préparer le transfert effectif de la compétence, le Comité Territorial se réunira de manière informelle tout au long de l'année 2021 ;

Considérant que le Comité Territorial informel, ou « à blanc », produira sur chaque unité un protocole unique entre les EPCI concernés et l'EPTB Vilaine qui déterminera les modalités du transfert de compétences ;

Il vous est proposé :

-d'approuver le principe d'un transfert du volet Gestion des Milieux Aquatiques de la compétence GEMAPI et des compétences associées (ruissellement, bocage, pollutions diffuses) vers l'EPTB Vilaine avec la création de l'unité Est au sein de cet établissement au 1^{er} janvier 2022 selon les dispositions de l'article L. 5711-4 du code général des collectivités territoriales (procédure de transfert d'un syndicat à un autre syndicat) ;

-de participer à l'organisation de la reprise des activités des syndicats des bassins versants des rivières de la Vilaine amont, de la Seiche et du Semnon au sein de l'unité Est de l'EPTB Vilaine et notamment aux discussions sur le sort des excédents ou des déficits ainsi que sur certaines opérations de l'actif circulant à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

-d'accepter la construction d'un contrat unique dès 2021 à l'échelle de l'unité Est avec l'EPTB Vilaine sous l'égide du Comité territorial Est «à blanc» pour sa mise en œuvre opérationnelle en 2022 ;

-d'autoriser Madame la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMANDE PUBLIQUE

DC_2021_094 : Contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif de la commune de Mondevert - Modification n°3 à la délégation de service public

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R.3135-3 et R.3135-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération n°2020-176 du conseil communautaire du 2 septembre 2020 relative à la désignation des membres de la commission de délégation de service public (CDSP) ;

Vu le contrat de délégation de service public par affermage du service d'assainissement collectif signé entre la commune de Mondevert et l'entreprise SAUR le 26 août 2009 ;

Vu la modification n°1 au contrat de délégation de service public, signée le 27 février 2012, entre la commune de Mondevert et la SAUR, portant notamment sur l'ajout de la mission autosurveillance de la station d'épuration, l'augmentation du linéaire de curage du réseau et la modification des index de révision ;

Vu la modification n°2 au contrat de délégation de service public, signée le 29 septembre 2015, entre la commune de Mondevert et la SAUR, portant notamment sur la mise en place du guichet unique chargé de répertorier les réseaux, la réalisation d'une cartographie numérique du réseau et l'augmentation du linéaire de curage du réseau ;

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public de Vitré Communauté en date du 13 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement collectif de Vitré Communauté du 18 février 2021 ;

Considérant la date d'échéance du contrat d'affermage précité au 31 août 2021 ;

Considérant le temps nécessaire à la communauté d'agglomération pour mener la procédure de renouvellement du contrat au regard des difficultés organisationnelles rencontrées au cours de l'année 2020-2021 (crise sanitaire, report des élections) ;

Considérant la nécessité de mener une réflexion globale relative à la gestion de l'ensemble des équipements d'assainissement du territoire ;

Considérant la possibilité et la nécessité de modifier le contrat d'affermage précité en prolongeant sa durée de 1 an et 4 mois au regard des considérations et circonstances imprévues ;

Il vous est proposé :

- **d'approuver la modification n°3 au contrat d'affermage du service d'assainissement collectif portant sur la collecte et le traitement des eaux usées de la commune de Mondevert ;**

- **d'autoriser Mme la Présidente à signer ladite modification, ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

AMÉNAGEMENT - ENVIRONNEMENT

DC_2021_095 : Obligation d'un contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-8 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1331-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu délibération DC_2019_181 du 8 novembre 2019, de la Communauté d'Agglomération « Vitré Communauté » portant modification des statuts de Vitré Communauté pour la prise de compétence en matière d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines ;

Vu l'avis favorable en date du 18 février 2021 du Conseil d'exploitation de la régie autonome d'assainissement ;

Considérant que Vitré communauté doit veiller à ce que les rejets des eaux usées et des eaux pluviales soient correctement collectées par le réseau d'assainissement collectif afin de pouvoir traiter ces eaux en station d'épuration ;

Considérant que la Collectivité se doit également de vérifier qu'il n'y a pas de rejet d'eaux pluviales dans les eaux usées lorsque le système d'assainissement public est de type séparatif ;

Considérant que, antérieurement au transfert de compétences, toutes les communes du territoire de Vitré Communauté n'avaient pas imposé de contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien immobilier ;

Considérant que ce contrôle lors d'une vente/cession d'un bien permettra de tenir informé le futur acquéreur de l'état des installations privées et des éventuels travaux nécessaires pour une mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement collectif dans le respect de la réglementation d'assainissement en vigueur et notamment de lutter contre la pollution des eaux et contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales ;

Considérant les modalités de réalisation du contrôle de conformité au réseau d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien ;

Considérant que le contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors d'une vente/cession d'un bien sera à la charge du propriétaire/vendeur ;

Il vous est proposé de rendre obligatoire le contrôle de conformité des branchements d'assainissement collectif dans le cadre d'une vente/cession d'un bien.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021 096 : Requalification du Parc d'activités du Haut-Montigné à TORCE et ERELLES : approbation de l'AVP (avant-projet) et du plan de financement

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant que le Parc d'activités du Haut-Montigné situé sur les communes de Torcé et d'Etelles est l'un des plus anciens aménagés par Vitré Communauté ;

Considérant que, du fait de l'ancienneté des travaux de viabilisation de ce PA, il est nécessaire de revoir la structure des voiries internes de desserte ;

Considérant que l'évolution croissante des trafics de poids-lourds liée au développement de l'activité des entreprises implique des besoins en stationnements sécurisés ;

Considérant que Vitré Communauté souhaite développer et favoriser les mobilités douces en créant des cheminements piétons-cycles au sein des parcs d'activités communautaires ;

Considérant que la qualité paysagère du Parc d'activités du Haut-Montigné doit être améliorée, afin d'offrir aux salariés des entreprises un cadre de vie professionnelle agréable ;

Considérant que le groupement de bureaux d'études missionné par Vitré Communauté pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux de requalification globale de ce PA, a proposé les plans d'aménagement joints en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'éligibilité du projet à la Dotation d'équipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2021 ;

| DEPENSES | Détails | Montant H.T. |
|---|---|-----------------------|
| Foncier | | |
| Achats de terrains | Acquisition, à titre gracieux, auprès de certaines entreprises pour les cheminements piétons-cycles | 0,00 € |
| Frais d'actes notariés | 5 actes nécessaires | 5 000,00 € |
| Frais géomètre (bornage, DA) | redécoupage des parcelles pour acquisition de l'emprise nécessaire : environ 400 € HT/parcelle | 2 000,00 € |
| Sous-total Foncier | | 7 000,00 € |
| Etudes | | |
| Diagnostic et Etudes préliminaires | | 4 690,00 € |
| Dossier Déclaration Préalable | | 2 815,00 € |
| Honoraires maîtrise d'œuvre | | 13 923,00 € |
| CSPS | | 2 000,00 € |
| Sous-total Etudes | | 23 428,00 € |
| Travaux | | |
| Installation chantier | | 28 000,00 € |
| Terrassements | | 157 855,00 € |
| Voirie / espace piétons | | 1 438 340,00 € |
| Eclairage public | | 108 600,00 € |
| Assainissement eaux pluviales | | 25 200,00 € |
| Espaces verts | | 105 100,00 € |
| Mobilier | potelets fixes et amovibles | 5 220,00 € |
| Signalisation | | 26 000,00 € |
| Remises à niveau des ouvrages | | 20 000,00 € |
| Sous-total Travaux | | 1 914 315,00 € |
| Divers | | |
| Frais financiers (emprunts) | Estimation : 4% du montant des travaux | 76 572,60 € |
| Frais de publicité | | 1 000,00 € |
| Divers et imprévus | Estimation : 5% du montant des travaux | 95 715,75 € |
| Sous-total Divers et imprévus | | 173 288,35 € |
| TOTAL DEPENSES | | 2 118 031,35 € |
| RECETTES | | |
| DETR | | 250 000,00 € |
| TOTAL RECETTES | | 250 000,00 € |
| Autofinancement VITRE COMMUNAUTE | | 1 868 031,35 € |

Considérant que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Il vous est proposé :

- d'approuver l'opération de requalification du Parc d'Activités du Haut-Montigné ainsi que son plan de financement prévisionnel tel que présenté ;
- d'approuver les plans d'Avant-Projet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

TRANSPORT

DC 2021_097 : Transports scolaires : montant de la participation familiale pour l'année scolaire 2021/2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 mars 2006 approuvant le règlement des transports scolaires ;

Vu les délibérations des Conseils communautaires du 4 octobre 2007, 20 mars 2010, 25 mars 2011, 3 mars 2012, 9 mars 2013, 15 mars 2014, 11 mars 2016 et 17 mars 2017 modifiant le règlement des transports scolaires ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 19 juin 2020, fixant à 100 € le montant de la participation familiale pour les transports scolaires ;

Vu l'orientation proposée par la commission mobilités du 1er mars 2021 visant à fixer le montant de celle-ci à **120 €** par élève pour les deux premiers enfants et la gratuité à compter du 3^{ème} enfant ;

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation familiale applicable au service transports scolaires pour l'année scolaire 2021-2022 ;

Considérant que le contexte de la crise sanitaire liée au COVID-19 n'a pas impacté l'organisation des transports scolaires durant l'année 2020-2021 ;

Considérant que la tarification de 120 € correspond à 12% du coût réel du transport de l'élève ;

Il vous est proposé d'adopter, pour la participation familiale des usagers des transports scolaires au titre de l'année 2021-2022, le tarif de 120 € par élève concernant les deux premiers enfants et la gratuité à compter du troisième enfant (pour une même fratrie, appréciée en fonction du foyer fiscal de rattachement).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_098 : Convention d'affrètement des lignes Vitré - Fougères et La Guerche de Bretagne - Rennes

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la convention relative à l'organisation des transports sur le périmètre de transport urbain de Vitré Communauté en date du 13 juin 2014 ;

Considérant que la Région Bretagne est compétente dans l'organisation du transport interurbain et, à ce titre, met en place des services à destination des usagers entrant ou sortant du périmètre de transport urbain de Vitré Communauté ;

Considérant que depuis juillet 2014, dans un souci de rationalisation de moyens et de coordination des offres, le département d'Ille et Vilaine autorisait Vitré Communauté à affréter les lignes interurbaines Fougères/Vitré et Rennes/La Guerche de Bretagne ;

Considérant les contrats de concession établis entre la Région Bretagne et Transdev Bretagne d'une part et entre la Région Bretagne et la Régie départementale (ILLEVIA) d'autre part pour une durée de huit ans à compter du 6 juillet 2020 ;

Il vous est proposé :

- de valider les conventions d'affrètement avec la Régie Départementale (ILLEVIA) et la société Transdev Bretagne ;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer lesdites conventions ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

SPORT

DC_2021_099 : Rénovation de la toiture de la piscine du Bocage

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de «Vitré communauté» ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de la toiture de la piscine du Bocage afin de résoudre des problématiques d'étanchéité et d'améliorer la performance thermique de celle-ci ;

Considérant l'éligibilité de ce projet au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux ;

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

| Dépenses | | Recettes | | |
|--------------------|---------------------|------------------|-----|---------------------|
| Maitrise d'œuvre | 5 300,00 € | DETR | 30% | 50 977,71 € |
| Contrôle technique | 1 650,00 € | Vitré Communauté | 70% | 118 948,00 € |
| SPS | 735,00 € | | | |
| Travaux | 162 240,71 € | | | |
| Total | 169 925,71 € | Total | | 169 925,71 € |

Il vous est proposé :

- de valider le projet de rénovation de la toiture du Bocage ;
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à cette opération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_100 : Report, échange ou remboursement de prestations non dispensées dans les piscines communautaires

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau « sports » en date du 17 mars 2021 ;

Considérant la fermeture totale ou partielle des piscines communautaires en raison de la pandémie du Coronavirus COVID 19 du 15 mars 2020 au 7 septembre 2020, et depuis le 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'à ce jour, la date de réouverture totale ou partielle des piscines du territoire n'est pas connue

Il vous est proposé :

- De valider, si la demande en est formulée au plus tard 6 mois après la reprise des activités, un report, un échange ou à défaut un remboursement des prestations non-réalisées dans les piscines communautaires, et notamment pour les cas généralistes suivants :

- Pour les personnes s'étant acquittées de droits d'entrées de type « abonnement mensuel » dans les piscines communautaires, de prolonger à partir de la date de réouverture des piscines la période restant à courir à compter du 15 octobre 2020, ;

- Pour les personnes s'étant acquittées de droits d'entrées de type « 10 entrées » (validité 5 ans) dans les piscines communautaires et dont la validité serait échue, de prolonger la période comprise du 15 octobre 2020 à la date de réouverture des piscines ;
 - Pour les personnes s'étant inscrites à une session des différents cours au troisième trimestre 2020, mais aussi au premier trimestre 2021 :
 - Soit de reporter dès que possible les cours non dispensés après le 15 octobre 2020 ;
 - Soit d'échanger la valeur des cours non dispensés après le 15 octobre 2020 contre une autre prestation de même valeur ou avec un complément pour s'acquitter du juste prix de cette autre prestation ;
 - Soit, à défaut de pouvoir retenir l'une des deux options précédentes, et sur demande expresse de l'utilisateur, de procéder au remboursement des redevances versées au prorata des cours non dispensés après le 15 octobre 2020 sur présentation d'un RIB ;
- De valider, si la demande en est formulée au plus tard 6 mois après l'événement ou la reprise des activités, le principe d'un report, d'un échange ou à défaut d'un remboursement pour toutes prestations n'ayant pas été dispensées dans les piscines communautaires en raison de futurs événements liés à la pandémie du Coronavirus COVID 19, mais aussi de tout autre événement imprévu ne permettant pas d'assurer l'offre de service.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_101 : Base de loisirs : tarifs saison sportive 2021-2022

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Considérant les animations sportives nautiques et de pleine nature encadrées par le service des sports de la communauté d'agglomération ;

Considérant l'accueil de groupes au sein de la base de loisirs pour l'accès aux différentes pratiques sportives du site, encadrées ou non par les professionnels du service des sports ;

Considérant l'acquisition de nouveaux matériels ;

Il vous est proposé d'approuver les tarifs ci-dessous, à compter du 1er mai 2021 :

(Tarifs par personne ou par matériel loué et par secteur d'activité)

| base de loisirs | tarifs | |
|---|--------|--------------|
| Locations matériels aux particuliers | | |
| Catamaran/pédalo 1H | 18 € | /embarcation |
| Catamaran/pédalo 2H | 31 € | /embarcation |
| Catamaran/pédalo 3H | 42 € | /embarcation |
| Kayak biplace ou Aviron 1 H | 11 € | /embarcation |
| Kayak biplace ou Aviron 2 H | 20 € | /embarcation |
| Kayak biplace ou Aviron 3 H | 28 € | /embarcation |
| Kayak monoplace 1 H | 8 € | /embarcation |
| Kayak monoplace 2 H | 14 € | /embarcation |
| Kayak monoplace 3 H | 20 € | /embarcation |
| Planche à voile ou Stand up paddle 1 H | 12 € | /embarcation |
| Planche à voile ou Stand up paddle 2 H | 22 € | /embarcation |
| Planche à voile ou Stand up paddle 3 H | 28 € | /embarcation |
| Stand up paddle Duo 1H | 20 € | /embarcation |
| Stand up paddle Duo 2H | 32 € | /embarcation |
| Stand up paddle Duo 3H | 45 € | /embarcation |
| Stand up paddle Géant 1H | 40 € | /embarcation |
| Stand up paddle Géant 2H | 70 € | /embarcation |
| Stand up paddle Géant 3H | 100 € | /embarcation |
| Stand up paddle à Pédales 1h | 15 € | /embarcation |
| Stand up paddle à Pédales 2H | 25 € | /embarcation |

| | | |
|--|---------|-----------------------|
| Stand up paddle à Pédales 3H | 30 € | /embarcation |
| VTT demi-journée | 14 € | /vélo |
| VTT journée | 20 € | /vélo |
| VTT semaine | 65 € | /vélo |
| Sportifs | | |
| 1 activité scolaire (école primaire) encadrée (2heures) | 7 € | /pers/jour |
| Actions multisports (demi-journée) | 7 € | /pers/jour |
| 2 activités scolaires (école primaire) encadrées (la même journée) | 12 € | /pers/jour |
| Actions multisports (journée) | 12 € | /pers/jour |
| 1 activité encadrée 2h et groupe (demi-journée) | 8 € | /pers/jour |
| 2 activités encadrées (la même journée), groupe (journée) | 13 € | /pers/jour |
| Cours particuliers (en sus de la location) | 13 € | /heure/pers |
| Adhésion école multisports communautaire | 150 € | /pers/saison sportive |
| Dragon boat | 75 € | /séance |
| Locations matériels pour groupes autonomes | | |
| Activité autonome encadrée – demi-journée (diplôme) | 6 € | /pers |
| Activité autonome encadrée – journée (diplôme) | 10 € | /pers |
| Camps marabout | | |
| ANCPV - manifestation humanitaire - classe (cycle) | gratuit | |
| Activité séjour camps - 1 nuit | 5,50 € | /pers/nuit |
| Autres associations | 5,50 € | /pers/jour |
| Compétitions | | |
| Forfait journalier | 150 € | /jour |
| Personnel présent accueil ou surveillance pour l'ensemble du site | 25 € | /heure/agent |
| Sportifs | | |
| Partenariat fédération,ligues,comités, poles | 5 € | /pers. |
| Clubs à la journée | 7 € | /pers. |
| Location bateau moteur | 15 € | /jour |
| Location bateau moteur | 8 € | /Demi-journée |
| Pas de tir à l'arc sans matériel | 3 € | /pers/2 h |
| Pas de tir à l'arc avec matériel | 5 € | /pers/2 h |
| Autre | | |
| Food truck - emplacement | 1000 € | Pour la saison |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

HABITAT-MOBILITÉS

DC 2021_102 : Contribution à la limitation de l'étalement urbain par la création d'une aide à l'accession – lotissements en commercialisation depuis plus de 7 ans

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu le Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté n°2 (2016-2022) arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 4 novembre 2016 et notamment son bilan à mi-parcours ;

Considérant le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat n°2 de Vitré Communauté faisant état d'un retard de production de logements dans certains secteurs du territoire de Vitré Communauté (plus particulièrement Sud, Nord-ouest et Est) ;

Considérant que l'axe n°2 du Programme Local de l'Habitat de Vitré Communauté vise à favoriser l'équilibre territorial et organiser le développement de la production neuve ;

Considérant que les retards de production de logements s'expriment notamment dans la difficulté de commercialisation de certaines opérations communales (ZAC ou lotissements) présentes sur les secteurs concernés ;

Considérant que certaines opérations communales présentent une durée de commercialisation supérieure à 10 ans, que les terrains sont viabilisés et les aménagements finalisés ;
Considérant l'absence de dispositif d'accompagnement financier local sur la construction neuve et la diminution voire la disparition des dispositifs nationaux (PTZ, APL accession,...) ;
Considérant que le dispositif d'accompagnement expérimental est soumis aux conditions détaillées ci-dessous :

- Sont éligibles au dispositif, les lotissements ou ZAC communaux en commercialisation référencés depuis plus de 7 ans (2014 inclus) dans le guide des terrains à bâtir de Vitré Communauté mis à jour annuellement par les communes membres ;
- Le montant forfaitaire de l'aide est de 4 000€/lot ;
- Le ménage bénéficiaire de l'aide doit être primo-accédant ;
- L'aide est versée sur présentation de l'acte authentique d'achat du terrain et de l'autorisation du permis de construire ;
- L'aide est uniquement versée pour occupation à titre de résidence principale ;
- Le ménage bénéficiaire de l'aide s'engage à rester propriétaire occupant pendant 5 ans ;
- La demande d'aide peut être déposée durant un délai de 6 mois maximum après la date de signature de l'acte authentique ;
- La demande (formulaire) est à déposer auprès des services de Vitré Communauté (Maison du Logement) qui en assurent l'instruction ;

Considérant l'entrée en vigueur du dispositif à compter du 1er mai 2021 avec un accompagnement des actes authentiques signés à compter du 1er janvier 2021 ;

Considérant que ce dispositif expérimental se clôturera au 31 décembre 2022 (date butoir de signature des actes authentiques) soit à la fin de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat n°2 ;

Considérant que ce dispositif fera l'objet d'une évaluation dans le cadre de la révision du Programme Local de l'Habitat n°2 ;

Considérant que le dispositif se limite à l'accompagnement de 3 lots par an et par Commune ;

Considérant l'enveloppe financière de 100 000 € par an nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ;

Considérant le recul des aides à l'accession sur l'année 2020 ;

Considérant la mise en œuvre de ce dispositif à budget constant du Programme Local de l'Habitat n°2 ;

Considérant la volonté politique de Vitré Communauté de s'inscrire dans le plan de relance économique par une diversité d'actions ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver le dispositif expérimental d'aides à l'accession dans les lotissements en difficulté de commercialisation selon les conditions susvisées ;**
- **D'autoriser la Président(e), ou le Vice-Président délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_103 : Garantie d'emprunt NEOTOA : Réhabilitation de 8 logements - TAILLIS

La Présidente expose :

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs à la coopération intercommunale et la communauté d'agglomération ;

Vu l'article 2298 du Code civil relatif au cautionnement;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2017 portant engagement de garantir à 100 % les emprunts sollicités par les opérateurs HLM auprès de la Caisse des Dépôts pour des opérations locatives sociales, et ce, sur l'ensemble du territoire (sauf sur les communes d'Argentré du Plessis, de Châteaubourg, de La Guerche-de-Bretagne et de Vitré).

Vu la demande formulée par NEOTOA à Vitré Communauté, par courrier en date du 15 février 2021 de garantir un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts relatif aux travaux de réhabilitation de 8 logements « Allée De Panloup » à TAILLIS ;

Vu le Contrat de Prêt n°119032 en annexe, signé entre NEOTOA, l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

DÉLIBÈRE

Article 1 : Le Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération de VITRE COMMUNAUTE accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 80 000,00 € euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt N°119032 constitué de 1 Ligne de Prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Vitré Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Madame La Présidente de Vitré Communauté est autorisée à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

CULTURE

DC 2021_104 : Arléane - Réseau des bibliothèques de Vitré Communauté : extension et aménagement du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) - Plan de financement affiné

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération 2018_115 du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ainsi que sur la mise en place d'actions culturelles à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°2018_155 du conseil communautaire du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu l'avis du Domaine en date du 6 juin 2019 considérant que la cession à l'euro symbolique (1€) n'appelle pas d'observations ;

Vu la décision n°2019_191 du 25 septembre 2019 relative à l'acquisition de Vitré Communauté auprès de la Ville de Vitré d'une emprise foncière située "1, rue du Bourg aux Moines" ;

Vu la délibération n° 2019_071 du 26 avril 2019 par laquelle le Conseil communautaire valide le projet d'extension du CRALP, son plan de financement prévisionnel et autorisant le lancement du programme situé au 1 rue du Bourg aux Moines à Vitré ;

Vu la décision du Président n°2020_178 du 23 juin 2020 approuvant l'Avant-Projet Définitif de l'extension du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique ;

Considérant que le CRALP est chargé de la coordination et de l'animation du réseau de lecture publique sur le territoire de Vitré Communauté ;

Considérant que pour le bon fonctionnement du CRALP et pour permettre à son équipe d'assumer ses missions de coordination du réseau et d'en assurer sa logistique, il est nécessaire de réaliser une extension du site du CRALP. Ce projet permettra de :

- Regrouper en un seul lieu les équipes et les collections ;
- Favoriser la complémentarité entre la médiathèque et l'artothèque ;
- Mutualiser l'accueil des deux services ;
- Réinventer l'offre de services sur le territoire de Vitré communauté grâce à l'intégration unique de l'art contemporain dans le réseau Arléane ;
- Mettre en place les conditions d'animation et de coordination du réseau à l'échelle du territoire ;

Considérant que cette extension est envisagée selon les modalités suivantes :

- une conception du projet selon les préconisations de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) en termes de surface et d'accessibilité ;
- une extension d'environ 250 m² et l'aménagement des espaces intérieurs existants ;
- une volonté d'attribuer à cet espace une vocation de tiers lieu ouvert sur les arts, le multimédia et la lecture.

Considérant l'évolution, depuis la phase APD (Avant Projet Définitif) du coût global du projet, liée à la nécessité de réaliser des travaux de sécurité incendie (désenfumage) et de mises aux normes non intégrés ;

Considérant la nécessité de revoir le plan de financement au regard des subventions sollicitées ;

| Dépenses (H.T.) | | Recettes (H.T.) | | |
|----------------------------|--------------|---|---------------------|---------|
| Travaux de construction | 692 873.14 € | Subventions | | |
| Honoraires | 69 738.33€ | Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine (contrat de territoire) | 143 018,00 € | 18,36% |
| Révision des prix | 13 857.46€ | Région Bretagne | 90 000,00 € | 11,55% |
| Information, communication | 2 500,00 € | Direction régionale des affaires culturelles | 390 157,00 € | 50,09% |
| | | Total subventions (A) | 623 175,00 € | 80,00% |
| | | Ressources propres | | |
| | | Vitré Communauté | 155 793,00 € | 20,00% |
| | | Total ressources propres (B) | 155 793,00 € | |
| Total | 778 968 € | Total (A+B) | 778 968 € | 100,00% |

Il vous est proposé :

- de valider le coût prévisionnel du projet d'extension et aménagement du Centre de Ressources Arts et Lecture Publique au stade Pro/DCE (Etudes de Projet et Dossier de Consultation des Entreprises) et le plan de financement correspondant
- Autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC_2021_105 : CRALP - Modalités d'accès et tarifs à compter du 1er mai 2021

La Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré Communauté » ;

Vu la délibération 2018_115 du Conseil communautaire du 6 juillet 2018 relative à la révision des statuts de Vitré communauté et particulièrement à la prise de compétence portant sur la constitution et le développement du réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire de Vitré Communauté ainsi que sur la mise en place d'actions culturelles à l'échelle communautaire ;

Vu la délibération n°2018_155 du Conseil communautaire du 21 septembre 2018 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP), situé à Vitré, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Vu la délibération n°2018-232 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant les modalités d'accès et tarifs de la médiathèque communautaire ;

Vu la délibération n° 2018_233 du conseil communautaire du 14 décembre 2018 validant l'ensemble des termes de la convention d'adhésion des communes au réseau des bibliothèques ;

Vu la délibération n°2020_195 du conseil communautaire du 24 septembre 2020 adoptant un schéma d'accessibilité pour les 35 bibliothèques du territoire ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du réseau des bibliothèques réuni le 9 mars 2021 relatif à l'harmonisation des règles de circulation des documents, des pratiques liées à la délivrance d'une carte de réseau Arléane et notamment les remplacements de cartes perdues ;

Considérant que le Centre de Ressources Arts et Lecture Publique (CRALP) joue son rôle de centre coordonnateur auprès du réseau Arléane constitué des 35 bibliothèques du territoire ;

Considérant que la mise en place d'un logiciel commun et d'une carte unique pour l'ensemble des usagers Arléane est en cours de déploiement dans les 35 bibliothèques du territoire durant l'année 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver, à compter du 1^{er} mai 2021, les tarifs tels que précisés ci-dessous pour la Médiathèque communautaire - CRALP :

| Médiathèque Communautaire - CRALP | | |
|---|------------------------------------|---------|
| Modalités d'accès et tarifs à compter du 1^{er} mai 2021 | | |
| Services | Précisions | Tarifs |
| Modifications - Modalités d'accès et tarifs | | |
| Fourniture carte unique abonné Arléane | Remplacement carte perdue | 1,00 € |
| Inchangés – Pour rappel Modalités d'accès et tarifs | | |
| Adhésion | Carte individuelle (validité 1 an) | Gratuit |
| Accès wifi, consultation internet | | Gratuit |
| Copie et impression noir et blanc | | 0,30 € |
| Scan | | 0,30 € |
| Copie et impression couleur | | 0,80 € |

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_106 : Signature de l'avenant 2021 à la convention triennale, 2020-2022, entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Conservatoire de musique et d'art dramatique

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DC_2020-235 en date du 5 novembre 2020 adoptant la convention triennale 2020-2022 de partenariat entre le Département d'Ille-et-Vilaine et le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté ;

Considérant que le Département soutient l'enseignement musical en vue d'en ouvrir l'accès au plus grand nombre, et en particulier aux plus jeunes ;

Considérant que cette politique vise à offrir à tous une sensibilisation à la musique, premier pas vers une démarche d'éducation artistique et culturelle, portée par différentes disciplines ;

Considérant que le conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté est identifié par le Département d'Ille-et-Vilaine comme un acteur d'intérêt départemental dans la mise en œuvre du Plan Musiques en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que Vitré Communauté et le Département souhaitent favoriser l'émergence et la poursuite de projets à la croisée du champ culturel et du champ social, et que cette volonté commune est formalisée par la convention triennale 2020-2022, validée par le Conseil communautaire en date du 5 novembre 2020 ;

Considérant qu'à ce titre, le Département propose une aide au fonctionnement annuelle de 75 968 € et une aide annuelle aux postes de musiciens intervenants de 29 896 € ;

Il vous est proposé :

- De valider l'avenant à la convention triennale, permettant au Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté de bénéficier de subventions de la part du Département d'Ille-et-Vilaine au titre de l'année 2021 ;

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_107 : Conservatoire de musique et d'art dramatique : réductions tarifaires prenant en compte l'impact de la crise covid

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu l'avis favorable de la réunion des Vice-présidents du 22 février 2021 ;

Considérant qu'en raison du confinement national le Conservatoire de musique et d'art dramatique de Vitré Communauté a été fermé au public du 2 novembre 2020 au 3 janvier 2021 ;
Considérant que, pendant cette période, une majorité de cours a pu être assurée à distance, en visio-conférence, pour les disciplines instrumentales, le chant, la culture musicale ;
Considérant que les cours d'art dramatique ont pu être assurés partiellement en distanciel ;
Considérant que certains cours (éveil musical, chorales etc.) n'ont pas pu être assurés ;
Considérant que même si majoritairement les cours ont repris depuis le 4 janvier 2021, certains cours restent annulés, notamment les chorales et les pratiques collectives et pour les élèves adultes, d'autres se poursuivent en visio-conférence ;

Il vous est proposé :

- **d'autoriser une exonération de 100 %, au prorata du nombre de semaines, pour les cours annulés en raison de la crise covid ;**
 - **d'autoriser une réduction de 50 %, au prorata du nombre de semaines, pour les cours maintenus partiellement à distance (art dramatique).**
- La facturation pour les élèves en cursus ou parcours instrumental ou chant dont les cours ont été assurés en visio-conférence se poursuivra sans changement.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

COMMUNICATION - TOURISME - ÉVÉNEMENTIELS

DC_2021_108 : Signature d'une convention avec Le Bon Scén'art pour le soutien à un festival d'été

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la demande de l'association le Bon Scén'Art en date du 5 octobre 2020 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique touristique, Vitré Communauté souhaite capitaliser sur l'événementiel culturel ;
Considérant que Le Bon Scén'art souhaite organiser un festival de musique autour d'une identité forte sur la période estivale (dernier week-end d'août) permettant de contribuer à l'attractivité touristique du territoire ;
Considérant que dans son projet le Bon Scén'art intègre la mise en valeur du patrimoine historique et du patrimoine oral du pays de Vitré ;
Considérant l'intérêt culturel et patrimonial pour Vitré Communauté de soutenir financièrement l'organisation de cet évènement ;
Considérant que ce soutien doit être finalisé par la conclusion d'une convention (jointe en annexe) avec l'association Le Bon Scén Art ;
Considérant que cette convention sera d'une durée de 3 ans, et que la participation de Vitré Communauté sera de 35 000 € par an pour un budget global annuel du festival de 110 000 € ;

Il vous est proposé :

- **D'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs, à conclure avec l'association Le Bon Scén Art ;**
- **D'autoriser la présidente ou son représentant à signer ladite convention.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

GESTION DU PERSONNEL

DC_2021_109 : Modification du tableau des effectifs

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Il vous est proposé, la création des postes suivants :

| Direction / service | Création d'un poste de : | Nbre de poste | Durée Hebdomadaire | À compter du : | En contrepartie, il sera proposé au prochain Comité Technique la SUPPRESSION d'un poste de : | Motif |
|--|--|---------------|--------------------|----------------|--|--|
| Direction culture/tourisme et communication <i>Service communication, événement, tourisme</i> | Adjoint administratif | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif à temps non complet 28/35h | Nécessités de service Mission : chargé d'accueil à la Maison Accueil Bretagne |
| Direction de la relation citoyenne et proximité <i>Service accueil - courrier</i> | Cadre d'emplois des Adjointes administratifs | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | | Nécessités de service Mission : vagemestre/accueil |
| Direction services techniques <i>Service espaces verts et développement durable</i> | Adjoint technique principal de 2ème classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint technique 35H/35 | Changement de grade suite à réussite à concours |
| Direction aménagement du territoire, mobilité et logement <i>Service mobilité</i> | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction aménagement du territoire, mobilité et logement <i>Service habitat et logement social</i> | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction culture, tourisme et communication <i>École d'arts plastiques</i> | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 18H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif 18H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction finances, analyse et prévision | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction services techniques <i>Service entretien</i> | Adjoint technique principal 2ème classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint technique 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction services techniques <i>Pôle espaces publics</i> | Adjoint administratif principal 2ème classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction éducation, sports, loisirs et affaires générales <i>Service piscines</i> | Adjoint technique principal 2ème classe | 3 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint technique 35H/35 | Avancement de grade au choix |
| Direction de la relation citoyenne et proximité <i>Service accueil - courrier</i> | Adjoint administratif principal 1ère classe | 1 | 35H/35 | 01/05/2021 | Adjoint administratif principal 2ème classe 35H/35 | Avancement de grade au choix |

Ces postes seront pourvus par voie statutaire, ou à défaut pourvus par voie contractuelle (loi du 26 janvier 1984 modifiée, article 3-1, remplacement d'un agent, article 3-2, vacance d'emploi non pourvue par un titulaire ou article 3-3 2°, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_110 : Activité accessoire réseau des secrétaires de mairies

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu les délibérations n°35 du conseil communautaire du 30 janvier 2015, n°239 du conseil communautaire du 9 décembre 2016, n°2017_265 du conseil communautaire du 15 décembre 2017, n°2018_247 du conseil communautaire du 14 décembre 2018, n°2020_061 du conseil communautaire du 21 février 2020 et n°2020_276 du 10 décembre 2020 autorisant l'exercice d'une activité accessoire par Monsieur William BODINIER ;

Vu la mutation de Monsieur William BODINIER auprès de la Mairie de Bais à compter du 1er mai 2021 ;

Il vous est proposé, après accord de l'agent concerné, dans le cadre d'un cumul d'emploi public avec une activité accessoire publique, d'autoriser l'activité accessoire d'un agent de la ville de BAIS, Monsieur William BODINIER, titulaire à temps complet, auprès de Vitré Communauté, pour assurer l'animation du réseau des secrétaires de mairies des communes du territoire de Vitré Communauté, à raison de 10% d'un temps complet, pour une durée de 8 mois, à compter du 1er mai 2021.

Vitré Communauté versera à l'agent une indemnité mensuelle de 300€ nets (avant impôts). Vitré Communauté pourra indemniser les frais auxquels s'exposera le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, sur présentation des justificatifs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_111 : Actualisation du règlement intérieur des services communautaires - règles d'utilisation du parc automobile

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2123-18-1-1 ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment ses articles L. 136-1-1 et L242-1 ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 82 ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, et notamment son article 21 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_225 du conseil communautaire du 13 décembre 2019 relative au règlement intérieur, notamment les articles 56 à 59 dudit règlement concernant l'utilisation des véhicules de service ;

Vu l'inscription des crédits au budget ;

Considérant que le conseil communautaire peut mettre des véhicules à disposition des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs fonctions le justifie, selon les conditions fixées par délibération,

Considérant qu'il doit délibérer pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des avantages en nature imposables et assujettis à cotisations sociales ;

Considérant que pour l'usage des véhicules du parc automobile communautaire, une distinction est faite entre les véhicules de service et les véhicules de fonction, dont l'attribution doit être expressément prévue par un texte ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation de ces véhicules pour se mettre en conformité avec l'article L.2123-18-1-1, il y a lieu d'actualiser le règlement intérieur des services communautaires ;

Véhicules de service :

Utilisation et remisage à domicile :

La notion de « véhicule de service » renvoie à un usage uniquement dans le cadre des fonctions exercées et des nécessités de déplacement liées au service, pendant les heures et les jours de travail. Étant lié au service, le véhicule doit être restitué en dehors des périodes de service de l'agent (pendant les repos hebdomadaires, les congés, notamment). L'usage privatif du véhicule est interdit.

Pour des facilités d'organisation du travail d'un agent, une autorisation ponctuelle de remisage à domicile peut être accordée par l'autorité territoriale. Dans ce cas, seul le trajet travail / domicile est autorisé.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile doit remplir le formulaire prévu à cet effet. Pendant le remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et de toutes dégradations, sauf à établir qu'un acte délictueux a été commis. La déclaration aux services de police ou de gendarmerie servira de preuve d'absence de responsabilité de l'agent.

Chaque véhicule comporte un carnet de bord qui doit être scrupuleusement complété par l'utilisateur du véhicule. Ce document doit mentionner quotidiennement et par mission :

- La date, le service utilisateur et le nom du conducteur ;
- Les heures de départ et de retour ;
- Le trajet effectué et l'objet du déplacement ;
- Les kilométrages de départ et de retour.

Ce carnet de bord permet lors d'un éventuel contrôle de l'URSSAF ou de la CRC de vérifier l'existence ou non de l'avantage en nature. Tous les kilomètres non justifiés au carnet de bord seront considérés comme tel et affectés au conducteur principal.

Conduite du véhicule de service :

L'agent utilisant un véhicule de service doit posséder un permis de conduire valide l'autorisant à conduire la catégorie de véhicule concerné. En cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire, l'agent devra en informer la collectivité et ne pourra pas conduire un véhicule de service.

En cas de comportement impropre à la conduite automobile ou pour troubles liés à son état de santé et pour raisons de sécurité, l'agent pourra faire l'objet d'une convocation par le médecin de prévention et en cas d'inaptitude à la conduite automobile, la conduite de véhicule de service sera proscrite.

Les infractions au code de la route et les contraventions qui en sont issues sont de la seule responsabilité de l'utilisateur du véhicule.

Les dépenses liées à l'utilisation, à la fourniture d'énergie (d'origine électrique, fossile ou hybride), à l'entretien et à l'assurance des véhicules de service incombent à la collectivité.

En cas d'accident :

Un constat amiable doit impérativement être rempli. Le constat est immédiatement adressé au chef de service qui le transmettra à la direction des finances pour effectuer la déclaration de sinistre auprès de l'assureur.

L'accident dont peut être victime l'agent au cours d'un déplacement professionnel est considéré comme un accident de travail qui doit faire l'objet d'une déclaration. Toutefois, la faute de la victime peut être une cause d'exonération de la responsabilité de l'employeur.

L'employeur est responsable, à l'égard des tiers, des dommages causés par ses agents à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions avec un véhicule de service. L'employeur pourra cependant se retourner contre l'agent ayant commis une faute détachable du service pour obtenir en tout ou partie le remboursement des indemnités versées aux victimes en cas de faute lourde et personnelle ayant causé l'accident ou en cas d'utilisation privative d'un véhicule de service ou d'écart de l'itinéraire autorisé.

Véhicules de fonction :

Un véhicule est dit « de fonction » lorsqu'il est mis à la disposition de l'agent de façon permanente et exclusive pour l'exercice de sa fonction, y compris en dehors des heures, des jours de service et des besoins de ses différentes missions. Dès lors, ces véhicules de fonction entrent dans le champ des avantages en nature, imposables et soumis à cotisations de sécurité sociale aux termes du Code de la sécurité sociale (art L242-1).

Pour optimiser leur usage, ces véhicules de fonction peuvent être aussi partagés avec d'autres agents pendant les plages horaires de travail.

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale, un véhicule peut être attribué par nécessité absolue de service aux agents occupant l'un des emplois fonctionnels d'un département ou d'une région ou de directeur général des services d'une commune de plus de 5 000 habitants ou de directeur général d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, ainsi que de directeur général adjoint des services d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 80 000 habitants.

Selon les mêmes règles que les véhicules de service, les dépenses liées à l'utilisation, à la fourniture d'énergie, à l'entretien et à l'assurance des véhicules de fonction peuvent être prises en charge par la

collectivité. Dans ce cas, l'attribution est imposable et soumise à cotisations sociales, sur la base du forfait annuel avec prise en charge de l'énergie (d'origine électrique, fossile ou hybride). Également, les mêmes conditions s'appliquent aux véhicules de fonction en matière de conduite du véhicule et d'accident, que celles mentionnées ci-dessus pour les véhicules de service.

L'autorité territoriale attribue le véhicule par un document administratif (lettre, arrêté, convention, ...) et met fin à l'attribution par le même biais.

L'attribution d'un véhicule de fonction prendra fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrirait le droit de bénéficier d'un tel véhicule ou au moment où la mission de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule prend elle-même fin.

Il vous est proposé :

- **D'adopter les modalités d'utilisation des véhicules de services énoncées ci-dessus pour tous les agents de la collectivité ;**
- **De décider que les emplois de directeur général des services, de directeur général adjoint des services ouvrent droit à un véhicule de fonction par nécessité absolue de service, pendant la durée du détachement dans l'emploi fonctionnel ou du contrat de l'agent concerné, et d'en adopter les modalités d'utilisation définies ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

DC 2021_112 : Adhésion au service "paie de droit privé" du CDG 29

La Présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail, et notamment son article L1211-1 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment ses articles 22 à 26-1 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 modifiée, portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mai 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;

Vu la délibération DC_2019_182 du conseil communautaire du 8 novembre 2019, portant création d'une régie « assainissement » à seule autonomie financière, pour gérer le service d'assainissement (service public industriel et commercial (SPIC)) ;

Considérant que, par principe, les agents des services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au droit privé, sauf le directeur du SPIC et le comptable qui sont soumis au droit public (fonctionnaires ou agents contractuels de droit public). Toutefois, les fonctionnaires territoriaux peuvent conserver le bénéfice de leur statut, lorsqu'ils ont été affectés à un SPIC dépourvu de personnalité morale distincte de celle de la collectivité à laquelle ils sont rattachés, lorsque la collectivité territoriale gérant le SPIC les détache ou les met à la disposition de la régie ;

Considérant que de nouveaux agents vont être affectés à la régie « assainissement », et que, s'ils ne sont pas fonctionnaires détachés ou mis à disposition, seront soumis au droit privé ;

Considérant qu'il est indispensable d'avoir une expertise en matière de droit privé, notamment en matière de droit du travail, de salaire, de maladie et que le Centre de Gestion 29 propose un service « suivi social et paie des salariés de droit privé » ;

Il vous est proposé :

- **d'adhérer au service « suivi social et paie des salariés de droit privé » proposé par le CDG 29, à compter du 1^{er} juin 2021, et d'autoriser la Présidente ou son vice-président en charge des ressources humaines, à signer la convention d'adhésion, et tout document s'y rapportant.**

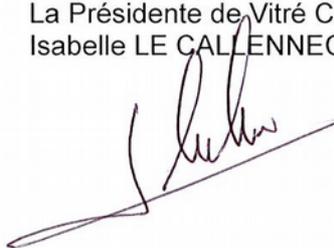
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Fin de séance.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune question supplémentaire n'étant posée, la séance est levée à 22 h 30

Fait à Vitré
Le 13 avril 2021

La Présidente de Vitré Communauté
Isabelle LE CALLENNEC

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Le Calennec', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.